



ISSN 0005-8777

Bulletin Benelux

Année 2016

Numéro 2

Date de publication 20/06/2016

Rapport annuel

3

RAPPORT ANNUEL 2015

3

Décisions

55

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union – M (2016) 3 55

DECISION du Comité de Ministres Benelux désignant un nouveau commissaire luxembourgeois – M (2016) 4 56

Questions préjudicielles

57

COUR DE JUSTICE BENELUX – Affaire A 2015/1 – SPRL UPPER AT HOME contre SPRL THE WORKS – Demande de décision préjudicielle, formée par jugement interlocutoire du tribunal de commerce Anvers, en cause de SPRL Upper At Home contre SPRL The Works 57

Rapport annuel

RAPPORT ANNUEL 2015

Contenu

A.	INTRODUCTION	5
B.	ACTIONS DES INSTITUTIONS BENELUX	6
	Comité de Ministres	7
	Secrétariat général	11
C.	PROJETS	12
1.	ÉNERGIE	12
1.1.	Achever le marché intérieur de l'énergie	12
1.2.	Garantir la fiabilité de l'approvisionnement énergétique	14
1.3.	Promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la diminution des émissions de CO ₂	15
2.	ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE	17
2.1.	Améliorer le cadre de vie	17
2.2.	Promouvoir la biodiversité	19
2.3.	Sécuriser la chaîne alimentaire	21
3.	COHÉSION SOCIALE	22
3.1.	Promouvoir la mobilité des travailleurs	22
3.2.	Accroître la mobilité transfrontalière des patients	25
4.	ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE	26
4.1.	Promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité	26
4.2.	Renforcer le fonctionnement du marché intérieur Benelux	27
5.	MOBILITÉ	28
5.1.	Faciliter les transports transfrontaliers	28
5.2.	Optimiser la coopération logistique	30
5.3.	Promouvoir la mobilité durable	32
6.	SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES	34
6.1.	Coopération policière	34
6.2.	Coopération judiciaire	37
6.3.	Approche administrative de la criminalité et coopération en matière de sécurité et de crime cybernétique	38
6.4.	Gestion des crises et lutte contre les catastrophes	39
6.5.	Circulation des personnes	41
7.	PRÉVENTION DES FRAUDES	42
7.1.	Coopération fiscale et lutte contre la fraude	43
7.2.	Réglementation sociale et lutte contre la fraude	46
7.3.	Lutte contre les arnaques visant les professionnels	48

D.	LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE.....	49
1.	UNE PLATEFORME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE.....	49
2.	DÉVELOPPEMENT DU DROIT BENELUX.....	50
3.	SUIVI DE LA COOPERATION EN MATIERE DE RÉGLEMENTATION DE L'UE.....	51
4.	COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	52
	Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW).....	52
	Euro Contrôle Route.....	53
	Schelderaad.....	54
	Commissions internationales de la Meuse et de l'Escaut.....	54

A. INTRODUCTION

Ce rapport annuel est le 3^e rapport consécutif paru dans le cadre du programme de travail commun 2013-2016. Il offre un aperçu des résultats engrangés en 2015.

Comme prévu à l'article 2 du traité d'Union Benelux, ce rapport annuel est arrêté par le Comité de Ministres Benelux et vise à informer le Parlement Benelux et nos parties prenantes de l'état d'avancement des activités Benelux.

Cette année, le Comité de Ministres s'est réuni à de nombreuses reprises avec une composition variable. Dans le domaine de l'énergie, le Benelux a poursuivi le développement du réseau Benelux d'expertise énergétique au sein duquel des institutions, des universités et d'autres centres d'expertise conjuguent leurs connaissances en matière d'énergies renouvelables. Le succès de ce réseau illustre la volonté de nos pays de miser plus que jamais sur la recherche et l'innovation.

Par ailleurs, les pays du Benelux, l'Allemagne, la France, l'Autriche et la Suisse ont signé une déclaration politique visant à poursuivre au cours des quatre prochaines années la coopération en matière de sécurité d'approvisionnement et de flexibilité de nos marchés de l'électricité. Les pays du Benelux œuvrent non seulement au développement d'une union énergétique Benelux, mais promeuvent également des formes d'énergie alternatives, comme l'énergie éolienne. La Conférence de la mer du Nord qui s'est tenue à Ostende en octobre a clairement montré que de nombreux parcs éoliens peuvent encore être développés et reliés à la terre ferme.

En matière de transport, nos pays ont conclu des accords-cadres pour que les camions plus longs et plus lourds puissent suivre certains itinéraires et circuler dans certaines régions. De plus, le Comité de Ministres Benelux a signé une déclaration politique visant à soutenir le développement des carburants de substitution destinés aux voitures.

Les Premiers ministres se sont réunis le 29 avril et ont signé un plan d'action pour l'emploi et la croissance. Une partie des actions ainsi proposées ont déjà été lancées et coordonnées par le Secrétariat général. Des accords ont été conclus afin que le papier collecté et trié de manière sélective ne soit plus considéré comme un déchet. Une tentative antérieure de régler ce point au niveau européen n'avait pas abouti.

Dans un marché intérieur fonctionnant bien, le dumping social doit être combattu activement. Les pays du Benelux miseront notamment sur des contrôles conjoints. Ces accords ont été présentés à l'Europe ainsi qu'à d'autres enceintes de coopération, comme les États baltes.

Pour des raisons de sécurité, le Secrétariat général s'est vu contraint d'annuler la Semaine de la sécurité qui était prévue à la fin de l'année. Un travail important a néanmoins été accompli cette année en matière de coopération entre les services de police.

Une table ronde sur l'économie circulaire s'est tenue le 14 décembre en présence des décideurs politiques compétents de nos trois pays. Cet événement a permis de mettre en évidence la possibilité d'une coopération sur ce thème au sein du Benelux. Encouragés par ces évolutions, les pays du Benelux souhaitent continuer à avancer et éventuellement prendre l'initiative pour promouvoir le développement d'une économie circulaire. Le Benelux s'attèlera aussi à ce thème au cours des prochaines années.

B. ACTIONS DES INSTITUTIONS BENELUX

Pour atteindre ses objectifs, l'Union Benelux dispose de cinq institutions. Chacune a un rôle spécifique mais complémentaire à jouer dans cette coopération.

Ce rapport traite les institutions suivantes : le Comité de Ministres, le Conseil et le Secrétariat général. Aucune référence n'est faite aux travaux du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux (« Parlement Benelux », voir sous <http://www.beneluxparl.eu/Pages/FR/Home.aspx>) ni à ceux de la Cour de Justice Benelux (voir sous www.courbeneluxhof.be). La coopération entre les trois gouvernements du Benelux en matière de politique étrangère est traitée dans un rapport annuel séparé, préparé par la Présidence tournante de l'Union Benelux.

D'autre part, il est également renvoyé au site internet du Benelux, voir sous www.benelux.int et notamment sa rubrique « Actualité » pour plus d'informations à propos des différentes actions, événements et initiatives cités ci-après.

Comité de Ministres

Le Comité de Ministres est l'organe décisionnel suprême de l'Union Benelux et il se compose, selon le sujet traité, du ou des ministre(s) compétent(s) de chacun des pays, selon sa structure et son organisation.

Le Comité des Ministres des Affaires étrangères arrête chaque année les projets de l'année suivante. Ce Comité de Ministres est préparé par le Conseil. Ledit Conseil Benelux s'est réuni le 10 novembre sous présidence belge.

Sous présidence belge, le Comité de Ministres s'est réuni aux occasions suivantes :

- Le 20 janvier, le Comité de Ministres a lancé, sous présidence belge, le plan annuel 2015. Trois priorités ont été mises en avant :
 - 1) Énergie ;
 - 2) Mobilité durable ;
 - 3) Sécurité.D'autre part, la Convention relative à l'Assemblée interparlementaire Benelux a été signée à cette même date par tous les gouvernements concernés. Les procédures de ratification de cette convention suivent actuellement leur cours dans les trois pays ;
- Les 3 et 4 février, les ministres des Affaires étrangères des pays Benelux et des États baltes se sont rencontrés à Tallin ;
- Le 24 février, le secrétaire d'État belge à l'Asile et la Migration et le secrétaire d'État néerlandais de la Sécurité et de la Justice ont signé à La Haye une déclaration d'intention relative à une coopération renforcée pour la politique d'Asile et d'immigration ;
- Le 2 mars, le secrétaire d'État belge à l'Asile et la Migration, ainsi que les plénipotentiaires du Luxembourg et des Pays-Bas ont signé à Bruxelles un accord de réadmission et un accord relatif à la suppression de l'obligation de visa avec le ministre des Affaires étrangères du Kazakhstan ;
- Le 4 mars, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé le traité de surveillance commune de l'espace aérien (QRA/Renegade) ;
- Le 29 avril, un sommet des chefs de gouvernement des pays Benelux s'est tenu à Bruxelles ;
- Le 18 mai, le Comité de Ministres, composé des ministres ayant l'enseignement supérieur dans leurs attributions, a adopté une décision relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur (« décision Germain Dondelinger ») ;
- Le 8 juin, la ministre belge de l'Énergie, le ministre néerlandais des Affaires économiques et le ministre luxembourgeois de l'Économie ont signé à Luxembourg avec leurs collègues du Forum pentalatéral de l'énergie une deuxième déclaration politique adoptant un nouveau plan d'action relatif à la coopération énergétique pour une période de 4 ans ;
- Le 15 juin, le ministre belge de l'Agriculture a signé, au nom de la présidence du Comité de Ministres, une décision relative aux garanties sanitaires pour certains animaux du petit élevage en cas de pacage frontalier ;

- Le 23 septembre, le secrétaire d'État belge à la Lutte contre la fraude sociale a signé, au nom de la présidence du Comité de Ministres, une recommandation relative au développement d'une coopération multilatérale dans la lutte contre la fraude sociale transfrontalière au niveau du Benelux et de l'Union européenne ;
- Le 19 octobre, le Comité de Ministres, en ce compris au niveau des Régions de Belgique, a adopté une recommandation relative à la coopération concernant le déploiement d'une infrastructure pour les carburants alternatifs ;
- Le 15 novembre, un dîner avec les ministres des Affaires étrangères du Benelux et les ministres des États baltes a été organisé à Bruxelles ;
- Le 16 novembre, le Comité de Ministres, composé des ministres des Affaires étrangères, s'est réuni et a signé à cette occasion une décision relative à des essais effectués avec des ensembles de camions plus longs et plus lourds qui impliquent le franchissement d'une frontière intra-Benelux ainsi qu'une recommandation définissant des critères déterminant à quel moment le papier valorisé cesse d'être un déchet ;
- Le 23 novembre, les trois ministres des Affaires étrangères du Benelux se sont réunis dans la capitale ukrainienne, Kiev ;
- Le 30 novembre, le Comité de Ministres, composé des ministres de l'Économie, a adopté une recommandation relative aux restrictions territoriales de l'offre dans le Benelux ;
- Le 14 décembre, la ministre belge de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable, le secrétaire d'État luxembourgeois du Développement durable ainsi que et le Directeur général néerlandais compétent ont présenté leurs ambitions en matière d'économie circulaire au Secrétariat général.

Le Comité de Ministres a adopté les instruments juridiques Benelux suivants (à l'exclusion des matières administratives concernant le Secrétariat général Benelux) :

- Décision M (2015) 1 du 27 mars 2015 portant nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) ;
- Décision M (2015) 3 du 18 mai 2015 relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur (« décision Germain Dondelinger ») ;
- Approbation le 1^{er} juin 2015 du Règlement d'ordre intérieur et de procédure de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle ;
- Décision M (2015) 4 du 15 juin 2015 relative aux garanties sanitaires pour certains animaux du petit élevage en cas de pacage frontalier ;
- Recommandation M (2015) 7 du 23 septembre 2015 relative au développement d'une coopération multilatérale dans la lutte contre la fraude sociale transfrontalière au niveau du Benelux et de l'Union européenne ;
- Décision M (2015) 8 du 9 octobre 2015 établissant un Protocole modifiant la Convention Benelux en matière de chasse et de protection des oiseaux (le Protocole proprement dit a été signé le 17 février 2016) ;
- Décision M (2015) 9 du 9 octobre 2015 abrogeant la Décision M (2012) 3 du Comité de Ministres Benelux modifiant le champ d'application des Décisions M (96) 8 et M (83) 17 relatives aux fusils et munitions et autres moyens autorisés pour la chasse aux différentes espèces de gibier et la Décision M (2014) 3 du Comité de Ministres Benelux portant assentiment à l'application de l'article 13, alinéa 1^{er}, de la Convention Benelux M (70) 7 en matière de chasse et de protection des oiseaux ;
- Recommandation M (2015) 10 du 19 octobre 2015 relative à la coopération concernant le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;
- Décision M (2015) 11 du 4 novembre 2015 portant nomination d'un juge suppléant à la Cour de Justice Benelux ;
- Recommandation M (2015) 14 du 30 novembre 2015 relative aux restrictions territoriales de l'offre dans le Benelux ;
- Décision M (2015) 15 du 16 novembre 2015 relative à des essais effectués avec des ensembles de camions plus longs et plus lourds qui impliquent le franchissement d'une frontière intra-Benelux ;
- Recommandation M (2015) 16 du 16 novembre 2015 définissant des critères déterminant à quel moment le papier valorisé cesse d'être un déchet.

Le Comité de Ministres a répondu aux recommandations et questions suivantes du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux :

- Recommandation sur la portabilité des diplômes et des compétences professionnelles dans le Benelux (doc. 858/2) ;
- Recommandation relative à la coopération Benelux en matière de défense (doc. 855/2) ;
- Recommandation sur la limitation de l'usage de matières écotoxiques dans la pêche et la promotion de substituts respectueux de l'environnement (doc. 861/2) ;
- Recommandation concernant la cybersécurité (doc. 854/2) ;
- Recommandation relative à la présence frauduleuse de viande de cheval dans des plats préparés (doc. 851/2) ;
- Recommandation relative aux pratiques commerciales trompeuses visant les entreprises et les particuliers (doc. 859/1) ;
- Recommandation relative à la création d'une zone de télécommunications Benelux (doc. 856/2 + 856/4) ;
- Recommandation relative au projet d'instauration, sur le territoire fédéral allemand, d'un péage routier pour les propriétaires de véhicules particuliers (doc. 862/2).

Les rapports suivants ont été présentés au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux :

- Rapport annuel 2014 de l'Union Benelux ;
- Le 58^e rapport des gouvernements concernant la coopération entre les trois États dans le domaine de la politique extérieure.

Secrétariat général

Le Secrétariat général est le pivot central de la partie exécutive de l'Union Benelux. En plus des connaissances et de l'expérience acquise au fil des ans, le Secrétariat général fournit le support stratégique, diplomatique, processuel et logistique et constitue une plateforme d'échange entre les trois pays. Ce point d'appui stable offre l'avantage de pouvoir établir des liens entre les différentes thématiques et initiatives et, le cas échéant, de faire face plus facilement à certaines barrières administratives. Le Secrétariat général dispose également d'un réseau étendu de contacts avec les autorités et institutions au sein et en dehors du Benelux.

Quel est le rôle du Secrétariat général ?

- Évaluer les propositions de nouvelles initiatives d'un des partenaires ; voire en proposer de son propre chef ;
- Stimuler la coopération en élaborant des propositions concrètes et pratiques et ensuite les soumettre à l'approbation des représentants des trois pays Benelux ;
- Contribuer activement à la recherche de compromis pour faire avancer la coopération ;
- Préparer l'ordre du jour, dresser les procès-verbaux et assurer le suivi des actions convenues ;
- Assurer la présidence des réunions de travail ;
- Soutenir les pays lors de l'élaboration du cadre juridique et pratique des actions convenues ;
- Intervenir en tant que gestionnaire des processus notamment lors de la phase d'élaboration ;
- Se charger de l'organisation, de la convocation et de la logistique des réunions, symposiums et conférences entrant dans le cadre de ses missions ;
- Amorcer la coopération lors de la mise en œuvre de réglementations européennes, concertée entre les trois pays ;
- Préparer les instruments juridiques du Comité de Ministres (décisions Benelux, recommandations, directives, traités) ;
- Assurer le suivi du processus d'approbation des instruments juridiques du Benelux ;
- Obtenir les réponses et – dans la mesure où les recommandations ont trait aux activités au sein du Secrétariat général - assurer le suivi des recommandations du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux ;
- Préparer le plan annuel et le rapport annuel pour le Comité de Ministres, et en assurer le suivi ;
- Préparer le budget ;
- Exécuter le budget ;
- Assurer la communication.

C. PROJETS

1. ÉNERGIE

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Cette coopération est pilotée par les directeurs généraux de l'Énergie des pays Benelux. Dans le cadre de Penta, les ministres de l'Énergie des pays Benelux ainsi que les ministres des autres pays Penta (l'Allemagne, la France, l'Autriche et, en tant qu'observateur, la Suisse) fixent les orientations politiques. Par ailleurs, ils se rencontrent aussi lors de la conférence ministérielle du « North Seas Countries' Offshore Grid Initiative ».

Achever le marché intérieur de l'énergie

1.1.1. Coordonner les politiques énergétiques

Les pays Benelux ont présenté leurs bonnes pratiques en matière de coopération régionale à l'occasion des discussions sur la mise en place de l'Union de l'énergie. La réalisation de cette Union constitue l'une des priorités de la Commission européenne. L'Union de l'énergie devrait garantir à l'Europe un approvisionnement en énergie fiable et compétitif tout en assurant la transition du fossile vers le durable. Le renforcement de la coopération régionale représente l'un des piliers de ce projet. Les pays Benelux se sont saisis de leurs expériences pour expliquer la manière dont ceci peut prendre forme en pratique. A la veille du Conseil des ministres européens sur l'énergie de juin, les pays Benelux ont présenté leurs résultats à la presse.

Les directeurs généraux du Benelux ont proposé ensemble d'améliorer la coopération entre le Forum pentalatéral de l'énergie, d'une part, et le « Berlin Process », d'autre part, qui est la coopération entre les voisins électriques de l'Allemagne. Cette dernière se déroule à l'initiative du secrétaire d'Etat allemand chargé de l'énergie et favorise la coopération entre tous les pays voisins de l'Allemagne dans l'optique de la 'reconversion énergétique'. Le but est d'organiser de manière optimale la transition vers un approvisionnement énergétique durable en Allemagne dans un cadre régional.

Hormis les ministres et directeurs généraux Benelux, des représentants des groupes de travail ont fourni des explications sur la coopération régionale, tant à l'intérieur du Benelux, qu'à l'extérieur, lors de conférences (Eurelectric conference), d'ateliers (CEPS workshop on Schengenisation of EU Energy policy), d'exposés (Heinrich Böll) ou de tables rondes (Nordic Roundtable on energy cooperation).

1.1.2. Consolider le marché de gros Penta

Le 20 mai, le couplage pentalatéral des marchés de l'électricité (Flow Based Market Coupling) était entamé. Cette manière innovante de négocier des volumes importants d'électricité dans la région couvrant le Benelux, la France et l'Allemagne faisait déjà l'objet de préparations depuis le mémorandum d'accord relatif au Forum pentalatéral de l'énergie du 6 juin 2007. Celle-ci permet de dégager une meilleure intégration du marché sur le territoire élargi du Benelux, ce qui s'est caractérisé en 2015 par davantage de volumes négociables aux frontières et une meilleure convergence des prix.

1.1.3. Renforcer la fonction de modèle comme coopération régionale en Europe

Les ministres de l'énergie des pays Penta ont signé le 8 juin à Luxembourg une nouvelle déclaration politique du Forum pentalatéral de l'énergie. Le Secrétariat général a été confirmé dans son rôle de secrétariat de cette structure de coopération. Les négociations avec tous les pays concernés ont été facilitées avant cette signature. Les pays Penta ont souligné l'importance de la réalisation d'une Union de l'énergie dont les structures de coopération régionale sont les éléments constitutifs. La signature s'est accompagnée de la présentation d'un nouveau programme de travail. Afin de mettre plus en évidence encore ce pionnier régional, le vice-chancelier allemand s'est également rallié à cette initiative en signant un accord de coopération avec le Benelux et tous ses autres pays voisins. Le dixième anniversaire du Forum pentalatéral de l'énergie a été célébré ensuite à Bruxelles en présence des ministères, des régulateurs et des gestionnaires de réseau.

Garantir la fiabilité de l'approvisionnement énergétique

1.1.4. Accroître la sécurité de l'approvisionnement en électricité

Le 11 mars, les autorités et les gestionnaires de réseau ont publié une analyse conjointe relative à la sécurité de l'approvisionnement dans la région. Grâce à ce rapport, le Benelux franchit une étape importante en direction d'une véritable approche transfrontalière de la sécurité de l'approvisionnement en électricité. L'étude a démontré l'importance que revêtent déjà les connexions frontalières et la mesure dans laquelle la coopération entre les pays peut contribuer à réduire les risques d'interruptions d'approvisionnement en électricité. Du point de vue de sa méthodologie, l'étude constituait une percée. En effet, une vision réellement régionale était pour la première fois poursuivie en utilisant un large éventail de données. Cette étude offre une base pour poursuivre la coopération. Les pays Benelux veulent ainsi parvenir à un concept régional intégré de la sécurité de l'approvisionnement en électricité organisée au niveau régional.

1.1.5. Accroître la sécurité de l'approvisionnement en gaz

L'échange des analyses de risques et des plans d'action de prévention s'est poursuivie dans le cadre de la 'Gas Platform'. Des idées quant à la façon dont la coopération régionale peut favoriser la sécurité de l'approvisionnement ont également été échangées avec des représentants de la Commission européenne. En préparation de l'éventuelle révision du règlement (UE) n° 994/2010 concernant la sécurité de l'approvisionnement en gaz, les pays du Benelux ont compilé leurs contributions et leurs positions dans différents documents de synthèse qui ont été défendus conjointement dans la procédure décisionnelle européenne.

1.1.6. Coordonner les plans d'action nationaux en vue de la transition vers le gaz à haut pouvoir calorifique

La Gas platform a été la structure de concertation dont les autorités néerlandaises ont fait usage pour informer régulièrement de l'échéancier envisagé pour la réduction de la production de gaz à faible pouvoir calorifique. Les circonstances qui poussent les Pays-Bas à accélérer la réduction de cette production, tels les tremblements de terre, ont été exposées de façon aussi transparente que possible aux partenaires régionaux. Ceci a permis aux pays importateurs concernés (l'Allemagne, la Belgique et la France) de mieux évaluer dans quelle mesure la transition peut être opérée. Cette situation favorise également la coopération structurée entre les gestionnaires d'infrastructures ainsi que le suivi par les autorités de cette coopération concernant les adaptations nécessaires à apporter à l'infrastructure de transport.

Promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la diminution des émissions de CO₂

1.1.7. Améliorer l'efficacité énergétique dans les villes

En 2015, quatre groupes de travail ont été institués pour mettre en œuvre le plan d'action commun « Urbiscoop-Efficacité énergétique » qui trouve son origine dans le mémorandum d'accord (MoU) de 2013. L'un des groupes de travail a ainsi entamé la mise sur pied d'un projet de coopération transfrontalière (INTERREG/NWE) sous la direction du partenaire français GEIE/Ecotransfaire. Ce projet a pour objectif de procéder à des rénovations à grande échelle de maisons dans les anciens quartiers ouvriers (dont des maisons de mineurs).

L'atelier relatif au financement européen a notamment débouché sur une concertation avec la Commission européenne (DG ENER) qui a permis de nouer un dialogue afin d'examiner et éventuellement de résoudre les problèmes pratiques des villes liés au financement européen de projets en matière d'efficacité énergétique. Des ateliers thématiques ont également été organisés. L'un portait sur la façon dont les groupes défavorisés socialement peuvent avoir plus facilement accès aux dispositifs en matière d'efficacité énergétique. Un deuxième s'est penché sur la création d'un réseau de sociétés d'efficacité énergétique (notamment dans le secteur de la construction) dans l'objectif de mieux échanger les bonnes pratiques et les qualifications professionnelles.

1.1.8. Intégrer les énergies renouvelables dans le marché de l'électricité

Les conclusions d'une étude sur un marché d'équilibrage plus intégré ont été présentées. L'étude a esquissé différentes pistes concrètes de coopération transfrontalière qui sont maintenant explorées avec les pays voisins.

Améliorer le commerce de l'électricité au cours d'une même journée représente également un atout de taille pour l'intégration des énergies renouvelables sur le marché. Le Forum pentalatéral de l'énergie a examiné la progression du projet d'Europe du Nord-Ouest qui vise à parvenir à un marché dit 'day-trading' (transactions réalisées au cours d'une même journée) et il a attiré l'attention sur les éventuels résultats accessibles à court terme au sein du nouveau programme de travail.

Finalement, le Benelux a placé la thématique de la flexibilité à l'ordre du jour. En misant sur la flexibilité, le marché de l'électricité devra pouvoir réagir rapidement à des fluctuations soudaines et importantes de la production d'énergie. Il a été convenu d'établir un plan de priorités et d'instituer une structure de concertation afin d'améliorer cette question en deux ans. L'importance du stockage dans la discussion relative à la flexibilité a été soulignée à l'occasion de la Semaine Benelux de l'énergie. Les ministres belge et luxembourgeois de l'Énergie ainsi que le commissaire européen compétent en la matière ont alors visité l'installation de stockage énergétique de Coe en Belgique. Le Commissaire européen a eu par la suite un entretien avec les parties prenantes à Bruxelles.

1.1.9. Développer le Réseau d'énergie éolienne de la mer du Nord

La conférence sur la mer du Nord a été organisée à Ostende dans le cadre de la Semaine Benelux de l'énergie. Cinq ans après le lancement du « North Seas Countries' Offshore Grid Initiative » (NSCOGI), toutes les parties prenantes se sont à nouveau réunies pour débattre des progrès dans la mise en œuvre d'un réseau pour l'énergie éolienne en mer du Nord.

L'étude relative aux conditions du marché et à la rationalisation des permis a été clôturée. La conférence sur la mer du Nord a montré que le réseau devrait être mis en œuvre étape par étape. On a souligné l'importance de l'implication des décideurs. Par ailleurs, cette rétrospective sur cinq ans de coopération a permis d'établir les priorités à fixer pour l'avenir. Les pays Benelux ont également envisagé la possibilité d'entreprendre de nouvelles initiatives. Après la conférence sur le climat de Paris et à la lumière des objectifs 2030 pour l'énergie renouvelable, la présidence néerlandaise du Conseil de l'UE remettra ce projet ambitieux à l'agenda politique.

1.1.10. Soutenir la transition énergétique : le Réseau Benelux d'expertise énergétique

Le réseau d'experts a connu un élargissement et une évolution concrète. En février, il a été officiellement inauguré par la ministre belge de l'Énergie. BEN!EX s'est également vu conférer une place sur le site web du Benelux, avec la mention des initiatives des partenaires.

Par la suite, la conférence de lancement intitulée « La transition énergétique – Opportunités pour l'innovation et la croissance dans le Benelux » était organisée en septembre à Bruxelles. Le réseau dénombre aujourd'hui 45 membres des trois pays Benelux et une organisation partenaire de Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW). Dans un premier temps, le réseau travaillera particulièrement sur des questions de coopération relative à la « flexibilité », à « l'énergie et à la mobilité » ainsi qu'à la « main-d'œuvre d'avenir spécialisée en énergie au sein du Benelux ».

2. ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE

2.1. Améliorer le cadre de vie

2.1.1. S'adapter aux effets du changement climatique

Après la conférence Benelux sur l'adaptation au changement climatique de novembre 2014, quatre thèmes ont été sélectionnés pour le mainstreaming ou intégration systématique de manière à ce que l'adaptation au changement climatique reçoive l'attention nécessaire dans les différentes coopérations transfrontalières Benelux.

Deux ateliers ont été organisés, l'un sur la santé publique et l'autre sur la gestion des risques. À la suite de ces ateliers, les points de contact nationaux pour la réduction du risque de catastrophe dans le Benelux ont déjà convenu d'une coopération plus étroite dans le cadre du « Sendai Framework for Disaster Risk Reduction » sous l'égide des Nations Unies.

2.1.2. Améliorer la qualité de l'air

Une journée thématique combinée a été organisée autour des thèmes des installations de combustion de taille moyenne, des émissions de l'agriculture et des émissions de la navigation fluviale. Cette journée avait un caractère hautement informatif et a permis de comparer les pratiques existantes au sein des pays Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW). Tous les sujets traités figurent également à l'agenda de la Commission européenne. Il a été convenu d'attendre les évolutions au niveau de l'UE avant de déployer des initiatives au niveau Benelux.

Une coopération a été entamée avec la région française du Nord-Pas de Calais (DREAL) et des concertations se sont tenues concernant son « Plan de protection de l'atmosphère » et la coopération transfrontalière avec les pays Benelux en matière de qualité de l'air.

2.1.3. Contribuer à la transition vers une économie circulaire par l'éducation

Le 19 novembre, la ministre luxembourgeoise de l'Environnement a ouvert une conférence dont le sujet 'La transition s'apprend' interroge où, comment et avec qui apprendre à opérer la transition vers un avenir durable et désirable.

Plus de 120 acteurs de la transition (universitaires, chercheurs, innovateurs, entrepreneurs, ...) se sont rencontrés dans l'optique de la création d'initiatives, de formations ou de projets communs innovants. Une dizaine d'idées de projets ont ainsi vu le jour.

Cette conférence clôture un cycle démarré en 2013 à Apeldoorn (NL) et poursuivi en 2014 à Gand (BE). Vous trouverez sur le site internet Benelux des informations plus détaillées sur ces conférences de manière à permettre aux entreprises, aux enseignants ou aux citoyens de consulter les rapports techniques et d'enrichir leurs connaissances. Les leçons tirées de ce cycle de coopération et le suivi des idées de projets seront mis en avant à l'occasion d'un événement en 2016.

L'éducation constitue un élément important de l'économie circulaire afin de sensibiliser les consommateurs à être économes dans l'utilisation de ressources rares.

2.1.4. Gérer les flux de déchets

Le groupe de travail a exploré différentes pistes qui peuvent contribuer à un marché intérieur Benelux des déchets, notamment les critères de fin de statut de déchet pour le papier, les pneus et les déchets de la construction et de la démolition. Il a été décidé de commencer d'abord par les critères Benelux de fin de statut de déchet pour le papier.

Les délégations des pays ont ensuite négocié intensivement l'établissement d'une Recommandation Benelux du Comité de Ministres relative aux critères de fin de statut de déchet pour le papier valorisé. Une coordination avec la Commission européenne (DG ENV/GROW/SEC GEN) a également marqué ce processus. La consultation des parties prenantes a été organisée par les différents États membres et régions. Le 16 novembre, le Comité de Ministres a adopté la recommandation et a ainsi donné le coup d'envoi officiel à la création d'un marché intérieur Benelux pour le papier recyclé (fin de statut de déchet). Les États membres vont appliquer cette recommandation dans leur législation nationale en 2016-2017.

Une Conférence « Économie circulaire » a été organisée le 14 décembre, avec l'attention nécessaire sur la gestion des déchets dans les pays du Benelux.

2.1.5. Coordonner les législations environnementales pour les entreprises dans les régions frontalières

Afin d'assurer l'égalité de traitement des entreprises pour les permis environnementaux concernant la réglementation en matière de bruit dans les zones d'activité transfrontalières, en l'occurrence « Albertknoop », une concertation a été entamée à la demande des autorités responsables des provinces du Limbourg belge et néerlandais et des communes de Maastricht et de Lanaken. Un cadre de référence commun pour les demandes de permis est à l'étude, lequel pourrait être ancré juridiquement à un stade ultérieur.

2.2. Promouvoir la biodiversité

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Les directeurs Benelux « Nature, Chasse, Forêts » se sont réunis le 23 septembre. Outre le suivi de l'application du plan annuel 2015 et la préparation de celui de 2016, le programme « biodiversité et forêts » des présidences successives du Conseil de l'Union européenne a été abordé (Luxembourg au 2^e semestre 2015 et Pays-Bas au 1^{er} semestre 2016) afin de coordonner certains dossiers comme le Fitness-check Natura 2000.

Par ailleurs, une publication a été réalisée pour présenter les priorités politiques des ministres chargés de la nature et de la biodiversité à l'échelle Benelux (convergences et spécificités).

2.2.1. Gérer les dégâts dus à certaines espèces (de gibier)

Le 9 octobre, le Comité de Ministres a approuvé une décision Benelux établissant un protocole modifiant la convention Benelux en matière de chasse. Grâce à cet instrument, les gouvernements disposeront du cadre légal adéquat pour mieux gérer des situations locales non souhaitées de surpopulation de certaines espèces de gibier. Cela permet de maintenir l'équilibre entre la faune et la flore, de prévenir des dommages à l'agriculture ou de favoriser la sécurité aérienne aux alentours des aéroports.

Par ailleurs, le Luxembourg et la Région flamande se sont coordonnés avec les partenaires Benelux en vue d'appliquer des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse qui soient compatibles.

Enfin, la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) a participé pour la première fois à la coopération Benelux en cette matière. L'intérêt commun est de renforcer les contacts pour des dossiers à caractère transfrontalier.

2.2.2. Lutter contre la perte de biodiversité dans les rivières

Le 30 avril, une journée d'étude s'est tenue en présence de la Commission européenne (DG ENV), des gestionnaires de l'eau, de centres de recherche, du secteur de l'hydroélectricité et de bureaux d'études, notamment. Son objectif général était de faire converger les intérêts des énergies renouvelables avec ceux de la biodiversité dans les rivières.

À ce propos, un état des lieux de la connaissance, des recherches et de la législation en cours a été réalisé et mis à disposition sur le site web Benelux.

La possibilité de réaliser des taux de mortalité admissibles coordonnés pour les poissons a été discutée. Cette proposition a reçu un large soutien au sein des pays. Ceci serait en effet de nature à favoriser un équilibre entre le développement de l'hydroélectricité et le maintien de population de poissons migrateurs. Le soutien accordé par l'assemblée a été le point de départ des activités techniques d'élaboration d'une telle « norme » commune.

2.2.3. Servir de médiateur dans les différends en matière de captages d'eaux souterraines

Une commission mixte belgo-néerlandaise a été instituée sur la base de la décision Benelux concernant l'assistance réciproque pour la détermination des dommages causés par les effets transfrontaliers des captages d'eaux souterraines. Cette Commission a un rôle consultatif dans le règlement des différends dans les régions frontalières concernant la fixation des dommages causés par les captages d'eaux souterraines. Cette Commission se penche actuellement sur un cas spécifique de sinistre. Le rapport technique final sera établi d'ici fin 2016.

2.3. Sécuriser la chaîne alimentaire

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Celle-ci a eu lieu le 15 juin en présence d'une représentation de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW). Les dossiers européens ont été examinés en vue d'une bonne coordination des matières vétérinaires entre les présidences du Conseil de l'Union européenne (Luxembourg en 2015 et Pays-Bas en 2016).

À l'échelle Benelux, les chefs des services vétérinaires (CVO) ont validé un projet de réponse commune à la recommandation du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux relative à la viande de cheval et l'ont soumis au Comité de Ministres et ont donné leur accord à leur participation à un contrôle conjoint sur l'importation, l'exportation et le transit des chevaux d'élite (voir point 7.1.5.).

En vue de rendre la coopération encore plus efficace, les CVO ont décidé de se réunir à l'avenir sur une base ad hoc, en fonction de besoins spécifiques signalés par les partenaires.

2.3.1. Appliquer le paquet législatif en matière de santé animale (New Animal Health Law)

La politique européenne prend au niveau Benelux une forme principalement concrète et pragmatique grâce à des solutions transfrontalières.

Le ministre belge de l'Agriculture a signé le 15 juin, au nom de la présidence du Comité de Ministres, une décision Benelux facilitant le pâturage des animaux d'élevage dans des prairies situées dans le pays voisin. Le travail des exploitations agricoles dans les régions frontalières en est facilité, tout en garantissant la sécurité sanitaire du cheptel.

2.3.2. Promouvoir la sécurité alimentaire

Les pays du Benelux coopèrent pour éviter des différences d'interprétation et d'application de la réglementation européenne. D'autre part, des positions techniques communes sont élaborées au sujet du marché et de l'utilisation de médicaments vétérinaires (notamment les antibiotiques) et des aliments médicamenteux pour animaux. La participation active de l'Allemagne (niveau central) et de l'État fédéré de Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) apporte encore plus de poids à la coopération.

Ces positions communes techniques soutiennent ensuite des débats au niveau politique, comme c'est le cas pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les aliments pour animaux.

Enfin, il a été convenu de coopérer plus étroitement autour de la vente d'aliments pour animaux sur internet et d'éviter ainsi la fraude.

3. COHÉSION SOCIALE

3.1. Promouvoir la mobilité des travailleurs

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Le potentiel et la signification du travail frontalier pour les territoires bordant les frontières n'ont pas perdu de leur importance. La promotion de l'emploi dans les zones frontalières et une meilleure correspondance transfrontalière de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi exigent un travail sur mesure et des connaissances approfondies des marchés régionaux. Ceci explique que ce sont les zones frontalières elles-mêmes qui doivent agir en premier lieu et non pas les capitales qui imposeraient une guidance uniforme. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que les ministères centraux n'ont aucun rôle à jouer. Les régions frontalières ne peuvent se passer d'un soutien pour élaborer des plans transfrontaliers efficaces. Afin de concrétiser davantage l'appui en provenance du niveau central, les gouvernements des pays Benelux et de Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) ont signé une recommandation Benelux le 11 décembre 2014. Celle-ci réaffirme l'importance politique et administrative de la coopération, définit l'organisation administrative de celle-ci ainsi que les rôles des régions frontalières. La RNW a soutenu cette recommandation par le biais d'une déclaration politique a posteriori.

En application de cette recommandation du Comité de Ministres du 11 décembre 2014, le Benelux a organisé en mai et en novembre, de concert avec les régions frontalières et avant chaque comité de pilotage stratégique, des rencontres de consultation réunissant les responsables régionaux, les organismes d'exécution et les partenaires sociaux de part et d'autre de la frontière pour s'assurer que le comité de pilotage prenne des décisions en phase avec les besoins des régions frontalières en termes de soutien. Lors des réunions du comité de pilotage de juin et de décembre, les représentants gouvernementaux ont pris des décisions relatives aux sujets élaborés ci-après. Il a également été convenu de procéder à un échange d'informations et à une coordination plus étroite avec le groupe de travail « Marché de l'emploi » de la Grande Région.

3.1.1. Améliorer la transférabilité transfrontalière des diplômes

Le 18 mai, la décision Benelux relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur (décision « Germain Dondelinger ») a été adoptée.

Cette décision apporte une contribution importante à la mobilité transfrontalière des étudiants et des travailleurs, réalise une simplification administrative et constitue une primeur dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Les pays ont entrepris la mise en application de cette décision dans leur réglementation.

Sur proposition des ministres concernés, on explore les possibilités d'élargir cette décision à d'autres diplômes.

3.1.2. Informer sur la mobilité des travailleurs

Portail à destination des travailleurs frontaliers

Le nombre de visites, en constante évolution depuis le lancement du portail, s'élève à 71.395, dont 57.537 nouveaux visiteurs. Ce résultat est dû à une notoriété croissante du portail web, mais aussi à une meilleure accessibilité des textes au moyen de Google, le moteur de recherche le plus utilisé. Le contenu du portail trilingue (français/néerlandais/allemand) est également régulièrement étoffé.

3.1.2.1. Élargissement du portail web du Benelux (BE-LUX/BE-NRW)

Un volet relatif aux travailleurs frontaliers entre la Belgique et le Luxembourg, ainsi qu'entre la Belgique et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) a officiellement été lancé en janvier.

3.1.2.2. Extension du portail web avec un module « Reconnaissance des diplômes et qualifications professionnelles »

Grâce à ce module, les travailleurs frontaliers (potentiels) peuvent obtenir plus facilement des informations relatives aux diplômes, aux conditions de stages et aux qualifications professionnelles au sein des pays Benelux et en Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW). La version test du nouveau module a été finalisée fin 2015. Le nouvel onglet sera opérationnel au début de l'année 2016.

3.1.2.3. Réalisation d'une enquête de besoins quant à un volet « employeurs »

À la demande du comité de pilotage stratégique, une enquête de faisabilité sur « l'extension du portail Benelux à un volet pour les employeurs » a été réalisée. La question centrale était de savoir si un module spécifique à destination des employeurs au sein du portail Benelux peut aider ces derniers dans leurs recherches d'informations en vue d'engager un travailleur frontalier. Il ressort de l'enquête qu'un besoin concret existe. La faisabilité est étudiée en concertation avec les ministères et les organisations patronales.

3.1.2.4. Maintenance du portail sur le travail frontalier

Le Secrétariat général a la charge exclusive du portail depuis le 1^{er} janvier.

La maintenance et la gestion du portail web ont été assurées tant sur le plan du contenu que d'un point de vue technique. Sont notamment concernés :

- Le suivi des modifications dans la réglementation en matière d'impôts, de droit du travail et de droit de la sécurité sociale ;
- et, si nécessaire, leur traitement dans les textes sur le portail ;
- Le remplacement des liens morts ;
- L'indication des activités pour les travailleurs frontaliers dans les régions frontalières couvertes par le portail (par exemple, les heures de consultation) ;
- La gestion du content management system (application permettant de publier, éditer, organiser, modifier le contenu de l'interface) ;
- La fourniture des réponses aux questions reçues via le point de menu « contact ».

Brochures travailleurs frontaliers au sein du Benelux

Les versions actualisées des brochures à destination des travailleurs frontaliers BE-LUX et BE-NL ont été publiées et diffusées. Les versions électroniques de ces brochures sont disponibles sur le site internet du Benelux et sur le portail du travail frontalier, ainsi que sur les sites officiels de plusieurs partenaires du Benelux.

Une version en allemand des brochures à destination des travailleurs frontaliers belges au Luxembourg est désormais également disponible, et mise à disposition des citoyens sur le site ainsi que le portail du Benelux.

Les brochures Benelux rencontrent un succès constant, tant auprès des professionnels que des particuliers. Les versions PDF mises en ligne sur le site du Benelux totalisent ainsi plus de 33.000 vues pour 2015.

3.1.2.5. Informer au moyen de données comparables

Des experts des différents services statistiques des pays Benelux et des représentants de l'Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE) et le MOT se sont réunis à différentes reprises en 2015 pour aborder l'harmonisation dans la fourniture de données comparables utiles à la politique transfrontalière du marché de l'emploi. Ces rencontres ont également permis de préparer les réunions du comité de pilotage stratégique « Mobilité transfrontalière des travailleurs ». Deux sous projets autonomes disposant d'une dynamique et d'une structure propres œuvrent au sein du Benelux à établir une base pour les données chiffrées utiles à la politique transfrontalière du marché de l'emploi :

1. La Grande Région : l'OIE ;
2. La coopération entre CBS et ITR.NRW. La Flandre s'est entre-temps associée à cette coopération.

Les experts ont annoncé vouloir progresser graduellement vers une liaison des deux activités, à savoir l'application d'indicateurs comparables tout en conservant l'identité propre, ce qui permettrait de générer des conclusions et des tendances conjointes pour tout le territoire. La première tâche consiste à dresser un aperçu commun de l'état des lieux auprès des différentes délégations en matière d'utilisation des indicateurs. Le financement reste une préoccupation.

3.1.2.6. Informer les autorités, les régions frontalières, les parties prenantes et les partenaires sociaux

Conformément aux dispositions de la recommandation Benelux du 11 décembre 2014 relative à la mobilité des travailleurs, il a été identifié plusieurs thèmes-clés étroitement liés à la mobilité transfrontalière des travailleurs, à savoir la promotion des stages transfrontaliers, la facilitation de la recherche d'un emploi après l'obtention du diplôme et l'apprentissage des langues. La promotion de ces différents aspects est abordée sous l'angle de projets pilotes, développés en concertation avec les partenaires. Des structures de coopération ont ainsi été approchées dans la région frontalière entre le nord des Pays-Bas et l'Allemagne, dans l'Eurégio Meuse-Rhin, dans l'Eurégio Scheldemond et dans la région frontalière entre la Wallonie et le Luxembourg. Les résultats de ces projets pilotes doivent fournir les informations nécessaires sur d'éventuelles pistes de solutions.

Un inventaire des stages existants et des obstacles juridiques y afférents a également été réalisé.

3.2. Accroître la mobilité transfrontalière des patients

3.2.1. Améliorer l'échange transfrontalier de données eSanté

Une étude a été réalisée sur les flux de patients transfrontaliers dans le Benelux, dont il ressort qu'au moins 170.000 patients environ traversent la frontière pour recevoir un traitement dans un autre pays du Benelux, en Allemagne ou en France, tant pour des soins programmés que pour des soins non programmés. Le nombre réel est sans doute plus élevé encore. Les résultats de cette étude ont été rassemblés dans un rapport intitulé « Patients sans frontières. Flux de patients transfrontaliers dans le Benelux ».

Des propositions ont été formulées pour améliorer l'échange transfrontalier de données relatives aux patients et l'interopérabilité des plateformes eSanté au-delà de la frontière ; elles seront soumises aux ministres Benelux compétents.

3.2.2. Coopérer dans le domaine du transport transfrontalier urgent par ambulance

L'élaboration du règlement financier lié à l'accord belgo-luxembourgeois a été entamée. Lorsque deux ambulances sont présentes (une belge et une luxembourgeoise), se pose la question du règlement applicable. A cet égard, le règlement du territoire sur lequel l'intervention se déroule prime.

L'évaluation de l'accord belgo-néerlandais a aussi été effectuée.

4. ÉCONOMIE ET CONNAISSANCE

4.1. Promouvoir l'entrepreneuriat et la compétitivité

4.1.1. Renforcer le marché intérieur pour le commerce de détail

La suppression des obstacles qui entravent encore le commerce de détail sur le marché intérieur Benelux constitue un élément clé du plan d'action pour l'emploi et la croissance que les trois chefs de gouvernement du Benelux ont signé en avril 2015. Ce plan accorde également une attention spécifique au développement du commerce électronique. Afin de traduire cet agenda politique, une recommandation Benelux en matière de restrictions territoriales de l'offre a été adoptée en novembre par les trois ministres des Affaires économiques.

En outre, une étude sera réalisée pour dresser un inventaire des plus grandes entraves au marché Benelux du commerce de détail, pour tenter d'élaborer des solutions et pour identifier les défis et les opportunités pour ce secteur. Les résultats sont attendus pour le deuxième trimestre 2016.

4.1.2. Actualiser le droit Benelux des marques

Les pays Benelux ont pris connaissance, en première lecture, du règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 portant modification du règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et du règlement (CE) n° 2868/95 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire, et ce, afin de préparer les adaptations nécessaires à apporter à la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Vu le moment de cette publication, une concertation de coordination à ce propos n'a plus été organisée en 2015.

4.1.3. Réduire les charges administratives pour les citoyens et les entreprises

Dans le cadre spécifique de l'allègement des charges administratives, deux échanges de points de vue intensifs ont été clôturés : celui entamé sur la mise en œuvre de la révision des directives européennes sur les marchés publics, et celui datant de fin 2013 sur l'exécution de la directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Ces échanges trilatéraux ont contribué à des évolutions plus coordonnées dans ces matières au sein des trois pays Benelux.

De plus, des travaux relatifs à la législation européenne en matière de concurrence (4.2.3.), ainsi que plusieurs activités liées à la mobilité, concernant notamment le transit douanier sans support papier (5.2.1.), la coopération des services d'inspection des transports routiers (5.1.2.) et la reconnaissance mutuelle des réceptions techniques (5.3.2.), ont également contribué en 2015 à atteindre cet objectif.

4.2. Renforcer le fonctionnement du marché intérieur Benelux

4.2.1. Renforcer l'économie numérique et les marchés des télécommunications

En avril 2015, une concertation a été organisée concernant la promotion de l'internet mobile, le marché des paiements mobiles en pleine évolution et la transformation des systèmes numériques d'infrastructure et d'adresse pour les appareils en transition vers une norme moderne (IPv6). Il a été décidé sur la base de la concertation qu'il était important d'approfondir le sujet des paiements mobiles et de créer un groupe de travail spécifique dans ce domaine. La première réunion du groupe de travail Benelux sur le thème des paiements mobiles a eu lieu le 27 novembre.

Dans le contexte des évolutions européennes en matière d'itinérance, les ministres Benelux chargés des télécommunications ont demandé à leurs régulateurs à l'automne de réaliser une analyse économique d'une solution Benelux à cette problématique. L'initiative européenne offre une solution à certaines conditions. La question de savoir si le Benelux peut agir plus avant dans cette matière est actuellement à l'étude. Les résultats de cette enquête sont attendus pour le printemps 2016.

4.2.2. Contrôler le respect des droits des consommateurs et protéger les consommateurs

Le 9 juin, les organisations de défense des consommateurs des trois pays se sont réunies pour la première fois. Il fut alors constaté que de plus en plus de consommateurs se heurtent à des obstacles lors d'un achat en ligne de biens ou de services. Les organisations ont ainsi abouti à une demande commune de coopération sur la transposition de la directive européenne relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage assistées. Un soutien a été apporté à une enquête sur le marché de la contrefaçon, domaine dans lequel les pays pourraient coopérer davantage à l'avenir.

4.2.3. Échanger les vues sur la politique de concurrence

Le groupe de travail « Concurrence » s'est réuni le 2 juin en vue d'un échange des positions générales relatives à la politique de concurrence à l'échelle nationale et européenne. Plus concrètement, la directive européenne « Antitrust Damages » (2014/14/UE) a été minutieusement étudiée et une première discussion s'est ouverte concernant une coopération Benelux renforcée pour transposer cette directive dans les législations nationales. Fin 2015, le groupe a reçu le projet de loi néerlandais y relatif.

5. MOBILITÉ

CONCERTATION STRATÉGIQUE

Cette coopération est pilotée par le Comité de direction « Communications et transports » qui se réunit chaque année et rassemble les fonctionnaires dirigeants des ministères compétents pour les transports. Le Comité de direction a décidé d'organiser un sommet ministériel Benelux « Transport » en 2016.

5.1. Faciliter les transports transfrontaliers

5.1.1. Stimuler les systèmes de transport intelligents (STI)

Une concertation Benelux a été entamée sur la question des STI. Cette réunion a permis d'inventorier différents sujets pour lesquels une coopération est considérée comme opportune et qui seront approfondis en 2016 :

- L'harmonisation de la législation et de la réglementation ;
- La coordination et l'échange concernant des projets pilotes. Ainsi, il est particulièrement pertinent de partager les résultats des projets pilotes lorsque ceux-ci connaissent des points de départ et des conditions comparables ;
- L'utilisation commune des STI pour gérer le stationnement (pour les poids lourds) sur les aires de repos le long des autoroutes, principalement en développant et en fixant des normes communes ;
- La question de la propriété des données et des données ouvertes.

5.1.2. Coopération des services d'inspection du transport routier

L'application concrète de la Décision Benelux relative à la coopération en matière d'inspection du transport routier (en attendant l'entrée en vigueur du Traité y relatif signé à Liège en octobre 2014) est assurée sur la base de programmes d'action périodiques.

Le programme d'action actuel s'oriente autour de trois points principaux :

- Les inspections communes. Trois inspections communes ont été réalisées dans l'objectif de mieux connaître les pratiques de contrôle des partenaires et d'améliorer l'uniformisation des contrôles routiers. Les dates prévues pour les inspections communes ont été fixées pour 2016 ;
- La formation. Différentes formations ont été rendues accessibles aux inspecteurs des pays voisins et il a été décidé de se coordonner pour la création de nouvelles formations. L'objectif est une économie d'échelle ainsi que l'amélioration de l'uniformité dans le contrôle de l'application des règles ;
- L'échange de données. Un système commun d'évaluation des risques sera mis en place. Les résultats des inspections, tant positifs que négatifs, seront ainsi partagés ce qui permettra de cibler davantage les contrôles et de « récompenser » les sociétés qui commettent peu d'infractions en les contrôlant moins souvent. En 2016, différents aspects seront concrétisés dans une définition de projet détaillée et celle-ci sera soumise au Comité de direction pour approbation.

5.1.3. Coordination concernant la tarification routière projetée en Belgique

La Belgique a introduit un système de tarification routière le 1^{er} avril 2016. La coordination avec les autres pays Benelux a été nécessaire afin d'éviter les problèmes de mobilité, en particulier dans les régions frontalières, et d'optimiser les modalités d'accès au système belge prévu pour les utilisateurs des autres pays.

L'état des lieux, les spécificités du système et la suite de la planification ont été exposés et examinés au sein du et examinés au sein du Comité de direction « Communications et transports ».

5.1.4. Confirmer l'interprétation de la Commission européenne sur la circulation transfrontalière de VLL (véhicules longs et lourds)

Des projets pilotes transfrontaliers concernant les VLL peuvent être menés entre les pays qui le souhaitent en vertu d'une décision Benelux rédigée à cette fin. Cet instrument juridique, qui se fonde sur les principes de la directive 96/53/CE, a été adopté le 16 novembre par le Comité de Ministres. La décision s'imposait vu les doutes exprimés par certaines parties quant à la possibilité de franchir les frontières avec des VLL sur l'unique base de la directive précitée. Le Luxembourg a déjà mentionné ne pas souhaiter utiliser ce règlement.

5.1.5. S'accorder au sein de la concertation tripartite sur la Meuse

Une concertation de coordination s'est notamment déroulée dans le cadre de la mise en œuvre des services d'information fluviale (River Information Services ou RIS), de la gestion des débits pendant l'exécution de travaux dans le lit mineur de la Meuse mitoyenne, de la réduction des entraves à la navigation en cas de travaux sur les voies navigables transfrontalières, du caractère ichtyocompatible des installations de pompage et des centrales hydro-électriques, de l'éventuel nivellement à Eijsden et du soutien des projets respectifs (face à la Commission européenne) dans le cadre du réseau transeuropéen des transports (RTE-T).

La mise en service de la quatrième écluse de Lanaye est à citer parmi les évolutions récentes importantes. Dans ce cadre notamment, la gestion de l'eau en amont, sur le territoire wallon, est réexaminée et la Wallonie s'est dite disposée à conclure des accords contraignants à cet égard avec la Flandre et les Pays-Bas.

5.1.6. Se concerter sur les questions maritimes

Une rencontre en avril entre les clusters maritimes des trois pays a pu rappeler l'ambition et l'impact de la « croissance bleue » pour le Benelux. Dans le cadre de la simplification administrative des documents maritimes et de l'échange de données entre autorités maritimes, des discussions ont eu trait à l'introduction de la « Maritime Single Window » ainsi qu'aux opportunités de créer un espace unique pour le transport maritime à courte distance.

5.2. Optimiser la coopération logistique

5.2.1. Transit douanier avec usage limité de papier

Le 2 mars a marqué le lancement du transit douanier avec usage limité de papier entre les ports d'Anvers et de Rotterdam. Le projet pilote a pu mettre en exergue les obstacles techniques. Un rapport sur les expériences et perspectives des autorités douanières dans la numérisation du transit douanier a été publié en septembre. L'étape suivante consiste à élargir le projet vers un transit douanier sans papier à la navigation fluviale et au transport routier. La Belgique a déjà pris les premières mesures en matière de transport routier au niveau national et mènera des discussions en vue d'un élargissement transfrontalier. Des discussions ont débuté entre les autorités douanières et les transporteurs qui sont parties prenantes.

5.2.2. Développer un agenda logistique Benelux

Un agenda logistique Benelux peut s'imposer en précurseur de son homologue européen. L'agenda logistique traite non seulement du transport, mais aussi de l'organisation de la chaîne, de la logistique des services et de la douane.

Différentes initiatives lancées dans l'enceinte Benelux s'inscrivent dans ce cadre. Citons par exemple la coopération entre les services d'inspection du transport routier, le transit douanier avec usage limité de papier, la lettre de voiture numérique, la reconnaissance réciproque des formations maritimes, la coopération en matière de STI et la reconnaissance des diplômes.

5.2.3. Identifier les flux de marchandises

Une étude sur les flux de marchandises entre les pays du Benelux et régions voisines est en cours. L'analyse porte d'une part sur l'impact du secteur transport et logistique sur l'économie, l'emploi et l'environnement. D'autre part, les chiffres démontrent la répartition des flux de marchandises traversant le Benelux par les différents modes de transport. Des recommandations permettront de définir une stratégie sur les thèmes qui peuvent créer le plus de valeur ajoutée.

5.2.4. Réduire la charge réglementaire

La numérisation revêt une importance cruciale pour le secteur du transport également. À l'échelle Benelux, un projet pilote sur la numérisation des documents de douane (voir ci-dessus) se déroule déjà avec succès.

En utilisant une version numérique de la lettre de voiture à la place de l'habituelle version papier, tant le secteur que les autorités ont beaucoup à gagner en termes de simplification, de temps et d'argent. Le Comité de direction a décidé d'étudier la possibilité de mener dans ce cadre un projet pilote transfrontalier.

5.2.5. Mettre en œuvre la convention internationale du travail maritime

Le but de la concertation est de renforcer le marché intérieur en coordonnant la mise en œuvre de la convention du travail maritime signée en 2006 au sein de l'Organisation internationale du travail. Il s'agit en particulier de détecter conjointement des problèmes et d'éviter de perturber les conditions du marché.

La concertation s'attelle surtout à interpréter les dispositions de la convention relatives à l'hébergement sur les différents types de navires, à l'organisation et aux méthodes d'inspection et aux diverses propositions d'amendement de la convention.

En outre, il a été convenu d'élaborer une décision Benelux pour reconnaître mutuellement les différents centres de formation tels que visés à l'article 17 de la directive 2008/106/CE. Cette décision sera rédigée et adoptée en 2016.

La Belgique et les Pays-Bas ont en outre convenu de d'ores et déjà reconnaître mutuellement les certificats de compétences délivrés par les instances de formation reconnues dans ces deux pays, et anticipent ainsi la prochaine décision à venir.

5.3. Promouvoir la mobilité durable

5.3.1. Promouvoir la mobilité électrique et alternative

Cette coopération a débouché sur la signature par le Comité de Ministres d'une recommandation Benelux relative à la coopération concernant le déploiement d'une infrastructure pour les carburants alternatifs à l'occasion de la Semaine Benelux de l'énergie le 19 octobre. Cette recommandation invite les pays Benelux à coopérer plus étroitement pour créer un réseau d'infrastructures couvrant tout le territoire du Benelux en attachant une importance particulière aux aspects transfrontaliers, à entreprendre d'éventuelles initiatives concernant l'octroi de concessions pour le développement coordonné d'une infrastructure durable et à garantir l'interopérabilité et l'échange d'informations entre les systèmes et avec les citoyens.

La signature de cette recommandation s'est accompagnée d'une conférence Benelux fructueuse sur la mobilité durable ainsi que d'un « salon de l'auto Benelux pour les carburants de substitution » auquel les autorités, les opérateurs du marché, les fédérations et d'autres entités étaient invités. Un appel a été lancé en faveur d'une attention accrue à porter sur le cofinancement régional, l'interopérabilité, la perspective régionale d'un point de vue politique et réglementaire et sur le développement coordonné de l'infrastructure au-delà des frontières.

5.3.2. Reconnaître les réceptions techniques

À l'heure actuelle, un véhicule électrique doit obtenir une réception individuelle séparée dans chacun des pays. En instaurant une reconnaissance réciproque des homologations dans le Benelux, des économies de temps et d'argent considérables pourront être réalisées pour le secteur.

La concertation a pris du retard, parce que les Pays-Bas s'interrogeaient quant à la valeur ajoutée d'un règlement Benelux en la matière au regard des prescriptions existantes au niveau de l'UE. En outre, ils souhaitent obtenir davantage d'explications des services belges et luxembourgeois sur différents aspects de leur méthode de contrôle.

Il a été convenu d'examiner, dès l'adoption du règlement, s'il peut être élargi à d'autres catégories de véhicules.

5.3.3. Améliorer la mobilité durable dans les villes

Une rencontre sur les systèmes de transport intelligents (STI) a été organisée. Grâce aux contributions des membres du groupe de travail « Mobilité urbaine », une matrice a été élaborée et complétée d'informations relatives à la disponibilité des données de circulation (urbaine). Cette matrice a été présentée et examinée pendant cette rencontre. En rendant les données locales relatives à la circulation plus accessibles, les gestionnaires du trafic urbain pourront travailler plus efficacement et les fournisseurs commerciaux d'applications de soutien au transport pourront offrir des services améliorés. Tous les pays Benelux ainsi que la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) ont été associés à cette initiative.

En décembre, une rencontre thématique sur les politiques en matière d'émissions urbaines et de stationnement urbain a été organisée afin d'échanger les meilleures pratiques sur le plan stratégique. Le groupe de travail poursuivra les activités relatives à la thématique de la logistique urbaine et élaborera des stratégies de protection du climat au sein des villes.

6. SÉCURITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES

La présidence belge de l'Union Benelux a fait de la sécurité l'une de ses trois priorités. À cet égard, les pays Benelux ont souhaité mettre plusieurs projets du plan annuel de l'Union Benelux en lumière, comme l'opportunité de prévoir une « mise à jour et une mise à niveau » du Traité Benelux sur la coopération policière transfrontalière (Traité de police Benelux) de 2004 pour combler les lacunes actuelles en matière de coopération et répondre à de nouveaux défis (l'échange de données, la compétence de recherche transfrontalière ainsi que la poursuite et l'observation transfrontalières), le renforcement de l'approche administrative pour lutter efficacement contre la criminalité organisée transfrontalière ou encore, l'exploration d'une coopération plus intensive entre les services compétents en matière de prévention et de lutte contre le radicalisme.

Pour soutenir cette priorité et insister sur le fait que la sécurité (intérieure) constitue une préoccupation majeure de nos pays, il a été décidé d'organiser une semaine de la sécurité Benelux du 23 au 27 novembre articulée autour de différents événements. Suite aux menaces d'attentats ayant régné sur Bruxelles en cette même période, au dernier moment les activités prévues ont dû être reportées.

6.1. Coopération policière

CONCERTATION STRATÉGIQUE POLICE

La concertation stratégique Benelux « Police » pilote la coopération policière au sein du Benelux, assure le monitoring des projets spécifiques et favorise la bonne exécution du Traité de police Benelux. Cette réunion de concertation s'est tenue le 27 mai.

6.1.1. Maximaliser le Traité de police Benelux de 2004

Lors du traditionnel déjeuner Benelux qui a eu lieu en marge du Conseil JAI informel de l'UE les 29 et 30 janvier, les ministres des trois pays ont confirmé que le traité de police Benelux était à certains égards dépassé et ont demandé d'examiner comment combler les lacunes actuelles en matière de coopération.

Un rapport à l'attention des ministres a été préparé en cours d'année dans ce cadre et adopté à la fin 2015. Celui-ci décrit les lignes de force possibles pour l'amélioration dudit Traité Benelux, ainsi que la proposition d'une méthode afin de mener à bien cet exercice.

Les principales modifications envisagées concernent l'échange d'informations, la recherche transfrontalière, l'escorte transfrontalière, le transfert de personnes, l'exercice de la force et l'usage de moyens de contrainte, la poursuite et l'observation transfrontalières.

Il revient désormais aux ministres de s'accorder pour donner le coup d'envoi officiel aux négociations.

6.1.2. Échanger les informations entre les services de police Benelux

Les services de police belges, néerlandais et luxembourgeois peuvent procéder à des échanges d'informations mutuels sur la base de divers instruments juridiques internationaux, dont le Traité de police Benelux. Un échange transfrontalier effectif et sûr des informations et l'accessibilité des informations sont des conditions absolues pour réaliser les objectifs de sécurité intérieure dans le respect de la protection de la vie privée des citoyens. Dans ce cadre, l'octroi réciproque de droits d'accès aux banques de données auxquelles les services de police ont accès a fait l'objet d'une analyse.

La police nationale néerlandaise et la police intégrée belge ont décidé de prolonger jusqu'au 31 janvier 2016 le cadre d'exécution relatif à l'échange de listes noires pour les systèmes ANPR (fichiers nationaux reprenant les véhicules volés ainsi que les plaques d'immatriculation volées).

La brochure Benelux visant à informer les services de police des trois pays des possibilités existantes en matière d'échange autonome d'informations policières a été largement diffusée et fera prochainement l'objet d'une actualisation.

6.1.3. S'exercer et se former mutuellement, une nécessité

Un nouveau cycle de formation concernant les interventions transfrontalières non planifiées a été mis sur pied en cours d'année. Cette formation a pour but d'apprendre aux policiers de première ligne actifs dans la région frontalière dans quelles circonstances ils peuvent franchir la frontière, quelles sont les procédures à suivre et quelles sont leurs compétences dans le pays partenaire. Les opérations, bien que non planifiées, peuvent ainsi être coordonnées au mieux pour un déroulement parfaitement réglé entre les deux pays.

L'évaluation de l'exercice Candy V qui mettait en scène une extorsion vis-à-vis de la firme C&A aux Pays-Bas ainsi que des menaces (attentats à la bombe) adressées à des filiales de C&A en Belgique, au Luxembourg et en Allemagne a été réalisée. La conclusion essentielle en est que si désormais un tel cas devait se produire dans la pratique, l'incident pourrait être résolu de manière rapide.

6.1.4. Prêter assistance

Les services de police continuent à s'apporter un soutien mutuel lors d'événements importants comme les « Gentse Feesten » ou une manifestation des agriculteurs à Bruxelles. Désormais, chaque opération de ce genre fera l'objet d'une évaluation spécifique. De cette façon, les policiers du Benelux ne cessent d'acquérir de l'expérience et se connaissent toujours mieux.

Par ailleurs, du matériel est régulièrement échangé entre les partenaires (cf. arroseuses belges au Luxembourg).

6.1.5. Développer le réseau Benelux des officiers de liaison

Les diverses initiatives Benelux ont permis d'aboutir à une véritable structure de travail opérationnel entre les trois pays. La Belgique et les Pays-Bas ont désormais convenu de mener les concertations régionales en commun. En 2015, les officiers de liaison des régions correspondantes se sont réunis à Rio de Janeiro (dans l'optique notamment des Jeux olympiques d'été de 2016), à Manille, à Nairobi et à Istanbul.

Par ailleurs, l'Almanach Benelux des officiers de liaison en poste à l'étranger a été mis à jour.

Enfin, on a étudié l'opportunité de mettre en place un desk Benelux à Europol.

6.1.6. Lutter contre le banditisme itinérant et prévenir les vols de métaux

Il y a quelques années, le vol de métaux (en particulier de cuivre) sur les chemins de fer et à leurs alentours était un véritable sujet politique. Au niveau Benelux, les ministres avaient décidé de mettre sur pied une activité Benelux spécifique pour lutter contre ce fléau. En 2015, cette activité a perdu de son importance compte tenu de la forte réduction des vols notée grâce notamment aux mesures prises par les trois pays.

À la suite à ces évolutions, il a été décidé d'arrêter cette activité spécifique au sein du Benelux.

6.1.7. Prévenir et lutter contre la radicalisation violente et le terrorisme

La prévention et la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme sont des priorités importantes de la politique gouvernementale. Ces priorités sont mises en œuvre tant au niveau local, national qu'international et la cohérence des approches est dès lors cruciale. Par le biais d'un séminaire prévu lors de la semaine Benelux de la sécurité, il était envisagé que les services de police belges, néerlandais et luxembourgeois explorent les voies d'intensification de leur coopération dans l'enceinte Benelux. Cette activité a été reportée au premier trimestre de 2016.

6.1.8. Intensifier et optimiser la coopération policière opérationnelle transfrontalière

Des démarches ont été entreprises pour actualiser les concertations entre voisins et la concertation entre pays du Benelux. La concertation entre voisins a pour objectif la conclusion d'accords entre les responsables locaux de police des différentes régions le long de la frontière belgo-néerlandaise et de la frontière belgo-luxembourgeoise tandis que la concertation des pays Benelux Police offre aux différents forums de concertation entre voisins l'opportunité de partager les idées à la base de leur coopération locale ou qui résultent de cette dernière.

6.2. Coopération judiciaire

6.2.1. Prendre des mesures contre la traite des êtres humains

Très souvent, la problématique de la traite des êtres humains possède une dimension transfrontalière. Lorsqu'on y est confronté, il est primordial de connaître la procédure, les règles et la politique du pays voisin. Pour clarifier cette situation, une brochure a été élaborée et publiée sur le sujet. Celle-ci est un guide qui présente un réseau de points de contact permettant aux experts de collaborer efficacement avec les collègues d'un pays voisin sur un dossier spécifique.

Par ailleurs, le Comité de Ministres a répondu à la recommandation du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux relative à la traite des êtres humains.

6.2.2. Détecter des indices de truchage de compétition sportive (match-fixing)

Une journée d'étude Benelux sur les possibilités de coopération en matière de truchage de compétition sportive était planifiée dans le cadre de la semaine de la sécurité. Cette journée d'étude a été reportée.

6.3. Approche administrative de la criminalité et coopération en matière de sécurité et de crime cybernétique

6.3.1. Associer les autorités locales à l'approche de la criminalité organisée transfrontalière

L'objectif de la déclaration d'intention Benelux de 2014 a été réaffirmé avec le souhait d'ancrer le thème de l'approche administrative de la criminalité organisée dans le traité de police Benelux.

Un groupe de travail Benelux « Approche administrative de la criminalité organisée » a été créé. Depuis septembre, le Land allemand de Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) participe aux travaux de ce groupe.

La première thématique ciblée concerne l'« Approche administrative (AA) » des gangs de motards criminalisés (GMC) ou outlaw motorcycle gangs (OMG) dans l'Eurégio Meuse-Rhin (EMR). Au moyen de cette approche, les partenaires Benelux travaillent, de concert avec la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) et l'Eurégio Meuse-Rhin (EMR) à un projet commun concernant l'approche administrative de la problématique des GMC dans l'Eurégio Meuse-Rhin.

Fin 2015, un rapport d'avancement de la coopération Benelux a été élaboré à l'attention des ministres. Différentes recommandations y sont formulées. Celles-ci reposent sur l'idée que des pouvoirs publics organisés sont un moyen efficace de combattre la criminalité organisée, idéalement dans un cadre transfrontalier.

6.3.2. Lutter contre la cybercriminalité et coopérer dans le domaine de la cybersécurité

Une coopération opérationnelle a été réalisée entre les « Computer Emergency Response Teams » (CERT) publics des pays Benelux.

6.4. Gestion des crises et lutte contre les catastrophes

6.4.1. Échanger des informations entre les centres de crise

Les trois centres de crise nationaux échangent régulièrement toute information utile à la préparation et à la gestion des crises. Leur volonté d'analyser les différents flux d'information en temps de crise et ce, à tous niveaux, n'a pu trouver de réalisation concrète en 2015. L'objectif est cependant maintenu.

6.4.2. Coopérer dans le cadre de la problématique des évacuations à grande échelle

L'attention commune se porte sur les évacuations à grande échelle et les moyens nécessaires pour un premier accueil de durée limitée.

6.4.3. Coopérer entre les services de secours

L'objectif est la promotion et le maintien de la coopération entre les services de secours par la mise sur pied d'un réseau commun, d'un échange de savoir et de bonnes pratiques et l'élaboration de projets communs.

Un premier cadre de travail a été esquissé. Celui-ci prévoit de répartir les activités en fonction des trois thèmes suivants :

- la bonne gouvernance dans tous ses aspects dont la chaîne d'alerte, les demandes d'assistance, l'organisation de la chaîne de commandement lors d'interventions communes, les moyens techniques de communication, les questions de responsabilités, le catalogue des moyens spécialisés, les exercices communs ;
- les services d'incendie avec une attention particulière pour les événements rares, nécessitant des moyens et des techniques d'intervention particuliers ;
- les soins ambulanciers tant en cas d'intervention de routine qu'en cas d'assistance mutuelle exceptionnelle.

6.4.4. Promouvoir la coopération au niveau de l'analyse et de l'identification des risques

Un inventaire des risques transfrontaliers potentiels a été réalisé. Parmi ceux-ci, les dix risques prioritaires relevés sont : interruption de l'approvisionnement en électricité, épidémie d'une maladie infectieuse, risque de contamination en provenance de l'étranger, risque de contamination par contact, épizootie transmissible à l'homme, incendies en milieu industriel, incident ayant éventuellement comme conséquence un grand incendie en milieu industriel (combustible/explosif), incident ayant éventuellement comme conséquence un grand incendie en milieu industriel (substance toxique), contamination réelle de grande envergure sans symptômes (ou avant leur apparition), défaillance des dispositifs de communication vocale et de données.

La réalisation concrète de cette identification pour le Benelux (en coopération avec la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)) contribue de manière significative à l'application de la décision n° 1313/2013/UE du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Cette décision de l'UE fait en effet obligation aux États membres de présenter au plus tard fin 2015 un aperçu des risques nationaux. Le Benelux a ainsi contribué à une vision transfrontalière pilote.

6.4.5. Informer la population dans les situations d'urgence

Le réseau Benelux de conseillers en communication qui a été établi pour intervenir tant sur une base quotidienne que lors de situations d'urgence a poursuivi ses missions. Ces échanges ont notamment concerné une collision de bateaux avec fuite de substance toxique sur l'Escaut, le 17 janvier, et le suivi des menaces terroristes suite aux attentats de Paris.

6.4.6. Rapprocher les structures de coopération eurégionales

Il est essentiel que le Benelux prenne connaissance des initiatives existantes notamment dans des structures transfrontalières locales afin d'identifier les plus-values qu'il pourrait apporter. Les contacts 2015 ont surtout concerné l'Eurégio Meuse-Rhin (EMR), dont la sécurité civile et policière est un des thèmes de travail.

6.5. Circulation des personnes

Le 10 juin, les directeurs généraux en matière d'asile et d'immigration des trois pays se sont réunis. À cette occasion, différents aspects du contexte international ont été envisagés comme la problématique des pays du Maghreb ou la question du plan de répartition des demandeurs d'asile.

Un aperçu statistique des différentes tendances nationales qui se dégagent en matière de flux migratoires a aussi été donné.

Fin 2015, un projet d'accord d'exécution relatif à la coopération, à l'accompagnement et au soutien lors de mesures d'éloignement sur le territoire des pays Benelux a été finalisé.

6.5.1. Négocier et signer des accords Benelux en matière de réadmission et d'exemption de visas

Le 2 mars, le secrétaire d'État belge à l'Asile et la Migration, le ministre kazakh des Affaires étrangères, ainsi que les plénipotentiaires du Luxembourg et des Pays-Bas ont signé à Bruxelles un accord de réadmission avec le Kazakhstan.

Cet accord établit les modalités des procédures d'identification et de retour des étrangers en séjour irrégulier sur le territoire du Benelux afin que les réadmissions se fassent de la manière la plus efficace et rapide possible. Les parties ont en outre signé un accord d'exemption de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques uniquement.

Il existe d'autres accords de réadmission et/ou visa qui sont actuellement en préparation avec entre autres l'Arménie, la Mongolie, le Koweït, les Philippines et le Vietnam.

6.5.2. Coopérer au sein des villes sur les effets des flux migratoires

Les questions d'actualité relatives à la migration en provenance des pays tiers ont entraîné une réorientation des priorités politiques au sein du Benelux, de sorte qu'aucune initiative n'a été développée dans le cadre du projet Urbiscoop-Migration.

La plateforme Urbiscoop relative à la migration intra-européenne a cependant été maintenue.

7. PRÉVENTION DES FRAUDES

Les pays du Benelux ont décidé de renforcer leur coopération en matière de lutte contre la fraude. C'est ce qui se dégage du large éventail des thèmes de travail, mais surtout des résultats qui peuvent être présentés.

Ce faisant, le rôle de pionnier joué par le Benelux est à nouveau mis en évidence. La Commission européenne a par exemple instauré un groupe de travail qui examine comment l'« analyse des réseaux sociaux » (SNA) pourrait être mise en place au sein de l'Europe. En 2015, après un premier projet pilote Benelux très prometteur, les pays du Benelux avaient encore mené un deuxième projet pilote relatif à ce système qui permet de détecter plus rapidement les fraudeurs à la TVA.

En outre, le fait que la coopération trilatérale fonctionne aussi si elle est multidisciplinaire a de nouveau été confirmé. Le contrôle coordonné entre les administrations fiscales, la douane et les agences de sécurité alimentaire dans le secteur équin a été tellement bien accueilli qu'un deuxième contrôle a rapidement suivi et que les partenaires examinent conjointement comment rendre le secteur plus conforme.

Par ailleurs, le Benelux s'est beaucoup penché sur l'utilisation des données et des informations. Les pays sont en effet confrontés à une multiplication des données, qui proviennent également de l'étranger, ainsi qu'à des fraudeurs inventifs qui tentent de s'enrichir en échappant de diverses manières aux services d'enquête fiscale. Ils doivent dès lors relever le défi de transformer ces nombreuses données en intelligence fiscale grâce à des techniques avancées et à de nouvelles méthodes d'analyse.

De plus, une connexion visiblement simple entre les données et les banques de données peut engendrer des résultats intéressants, comme en témoigne l'initiative consistant à combiner les demandes de remboursement avec les informations disponibles sur les créances fiscales d'un assujetti.

Le vice-Premier ministre belge et ministre de l'Économie, a lancé le 1^{er} décembre le point de coordination Benelux de prévention contre les arnaques visant les professionnels. Quand de nouveaux fraudeurs apparaissent sur Internet, les services d'inspection peuvent échanger des données sur cette plateforme en ligne, ce qui rend leur action plus rapide et plus préventive. Il s'agit également d'une action concrète grâce à laquelle les abus, la fraude et les pertes qu'elle engendre seront moins importants.

Enfin, les trois pays ont poursuivi leurs initiatives en vue de lutter de manière appropriée contre la fraude et le dumping social.

7.1. Coopération fiscale et lutte contre la fraude

CONCERTATION STRATÉGIQUE

La concertation stratégique Benelux « Coopération fiscale et lutte contre la fraude » qui gère, mandate et assure le monitoring des activités spécifiques de l'Union Benelux dans le domaine en question s'est réunie les 10 février et 27 octobre.

7.1.1. Détecter la fraude carrousel

En attendant le processus européen qui est laborieux, même si la quasi-totalité des États membres s'y sont déclarés favorables, les pays du Benelux ont décidé de continuer à acquérir de l'expérience avec l'analyse des réseaux sociaux « Social Network Analysis » (SNA). Ce système, imaginé par le Benelux, permet de cartographier automatiquement la fraude carrousel TVA transfrontalière.

Un deuxième projet pilote SNA a démarré à l'initiative des pays Benelux. Il s'agit d'un test « dynamique » (analyses plus rapides des résultats) auquel d'autres États membres se sont associés, dont le Danemark, la Hongrie, l'Italie, l'Estonie, la Lettonie, la Pologne et la Roumanie.

Par ailleurs, le phénomène des fraudes dans le commerce électronique a fait l'objet d'une attention toute particulière, via un partage de connaissances et des contrôles multilatéraux.

7.1.2. Agir contre l'utilisation abusive de personnes morales à des fins fiscales

Les pays ont poursuivi leur analyse commune afin d'affiner les méthodes de détection des phénomènes impliquant des personnes qui se jouent des frontières pour échapper à l'administration fiscale via, notamment les structures LTD, Euro BV, sociétés en commandite et providers.

Un bilan de l'utilisation formulaire Benelux24 (un formulaire pour l'échange d'informations) qui donne aux contrôleurs une indication sur le profil fiscal d'un opérateur ou d'une personne morale ou physique a été effectué.

7.1.3. Coupler la procédure du remboursement de la TVA à la banque de données des créances

La Belgique et les Pays-Bas ont développé une procédure visant à compenser des créances en souffrance dans l'État membre d'établissement au moyen de la demande de remboursement de la TVA faite dans un autre État membre.

Cette procédure de compensation génère des recettes et permet un remboursement plus efficace des créances auprès du trésor public. D'autres États membres européens ont déjà manifesté leur intérêt pour cette procédure.

7.1.4. Mettre en œuvre un « Mini One Stop Shop » performant

Le « Mini One Stop Shop (MOSS) » est entré en vigueur. Ce système donne la possibilité aux opérateurs qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision, des prestations de services électroniques ou fournies par voie électronique dans d'autres États européens de s'enregistrer dans un seul État membre européen pour la déclaration TVA.

Lors de leur sommet Benelux du 29 avril, les premiers ministres ont confirmé l'engagement des pays Benelux à explorer les conditions auxquelles la plateforme du mini-guichet unique peut être davantage développée.

Dans ce cadre, des tests portant sur les nouvelles fonctionnalités du système ont été effectués entre les trois pays du Benelux. Ils élaboreront des recommandations précises qui seront ensuite adressées à la Commission européenne afin d'améliorer le MOSS sur le plan technique et fonctionnel.

7.1.5. Lutter contre les irrégularités dans le commerce des chevaux d'élite

Entre le 16 et le 20 septembre, les services vétérinaires et de sécurité alimentaire des pays Benelux ont, avec l'appui de la douane et de l'administration fiscale des trois pays, effectué un contrôle routier visant les transports de chevaux d'élite dans le Benelux. Ce contrôle avait pour but de détecter les infractions à la réglementation vétérinaire ainsi que les éventuels cas de fraude fiscale dans le cadre du commerce de ces chevaux. Au total, 58 transports de chevaux ont été contrôlés. En outre, un contrôle a été organisé en octobre concernant le respect de la réglementation en matière de douane pour le transport de chevaux d'élite.

À travers les contrôles sur le terrain, les trois pays veulent aussi obtenir une vue plus précise des transports et des flux financiers afin de développer une approche plus efficace et de contrecarrer les transactions potentielles de blanchiment d'argent.

La Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) participe à cette coopération.

7.1.6. Élargir la coopération au niveau de l'administration fiscale

Une journée Benelux thématique « Recouvrement : accélération en vue d'un rendement plus élevé et d'une conformité accrue ? » a été organisée, en collaboration avec les experts des trois pays et en présence d'un représentant de la Commission européenne. L'objectif de cette manifestation était, d'une part, d'étudier la possibilité d'optimiser le processus de recouvrement de dettes sur la base des expériences mutuelles et, d'autre part, de voir quelles initiatives les pays Benelux pouvaient éventuellement prendre pour jouer à nouveau un rôle de précurseur en matière de recouvrement en Europe, tout comme il y a 60 ans lors de la signature d'une Convention Benelux en la matière.

Une journée thématique a aussi été organisée sur les flux d'argent en espèces, thématique qui retient en ce moment l'attention de la Commission européenne, également représentée à cette occasion.

7.1.7. Optimiser l'utilisation des données pour détecter les fraudeurs

Le 26 mars, une journée thématique Benelux sur les systèmes d'intelligence fiscale a été organisée. L'objectif de cette rencontre était de s'informer, entre experts des trois pays, sur leurs approches respectives en matière d'intelligence fiscale. Les échanges ont notamment porté sur la collecte, le traitement et l'interprétation des données dans le but de détecter et d'éviter la fraude fiscale ou les abus.

Le 2 juin, une réunion exploratoire entre experts a été organisée sur la fraude au système. À cette occasion, différents procédés par lesquels des contribuables des trois pays, de manière organisée, obtiennent de l'argent des autorités ou évitent de payer ce qui est dû en fournissant des données fictives ou incorrectes ont été présentés. Ce sont principalement les impôts qui sont en jeu, mais ces contribuables cherchent également à profiter d'autres ressources comme les aides sociales, allocations ou autres primes.

7.1.8. Prévenir les infractions aux procédures dans le domaine des accises

A la demande du secrétaire d'État néerlandais aux Finances, une concertation sur les droits d'accises a été organisée au niveau du Benelux, ce qui a permis un échange d'informations précises sur les droits d'accise et les régimes particuliers en vigueur dans les trois pays, ainsi que sur le régime en vigueur dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL). Un tableau donnant l'aperçu des droits d'accise des produits les plus courants soumis aux accises aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Belgique a été élaboré sur la base de ces informations.

Par ailleurs, un échange de connaissances a été organisé sur la politique menée par les États membres pour des aspects spécifiques de la politique d'accise et en particulier concernant les contrôles réalisés au sein de « l'Excise Movement and Control System (EMCS) ».

7.2. Réglementation sociale et lutte contre la fraude

Une recommandation Benelux visant à lutter contre la fraude sociale transfrontalière a été adoptée le 23 septembre à l'initiative du secrétaire d'Etat belge à la Lutte contre la fraude sociale.

Dès son entrée en fonction, le secrétaire d'Etat belge à la Lutte contre la fraude sociale a souligné l'importance du Benelux dans la lutte contre le dumping social. Cette recommandation mettait en œuvre la déclaration d'intention que le secrétaire d'Etat avait adressée en décembre 2014 à ses collègues néerlandais et luxembourgeois. Il y était mentionné que la coopération structurelle entre nos pays nous permettra de combattre la concurrence déloyale pour nos entreprises et qu'en tant que Benelux, nous mettons plus de poids dans la balance en Europe pour résoudre ce problème au niveau international.

A travers cette recommandation, les gouvernements des pays du Benelux entendent développer des initiatives et des mesures conjointes en vue de lutter plus efficacement contre la fraude sociale et jouer, par la même occasion, un rôle de pionnier à l'égard de l'Union européenne. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg vont lutter de concert contre des phénomènes tels que le dumping social, les constructions fictives, la fraude aux allocations et les agences d'intérim frauduleuses. Ces actions représentent la concrétisation d'accords convenus par les trois pays à l'occasion du Sommet social du Benelux en 2014 et lors du Sommet des premiers ministres Benelux de 2015.

D'autre part, le 30 novembre et le 1^{er} décembre, une conférence a été organisée sur « le rôle de la coopération régionale dans la lutte européenne contre le dumping social ». Au cours de cette conférence de deux jours, le Benelux a procédé à un échange d'expériences avec la France, les pays scandinaves et baltes, ainsi que l'Union européenne. A cette occasion, le secrétaire d'Etat belge à la Lutte contre la fraude sociale a remis la recommandation Benelux à la Commissaire européenne car celle-ci renferme aussi des actions à mener par l'Europe.

La Commissaire européenne a cité cette initiative Benelux comme un bon exemple : « Cette problématique ne peut être combattue que s'il existe une coopération au-delà des frontières et que les services concernés travaillent également ensemble. C'est ce que le Benelux réalise avec cette conférence ; le Benelux va au cœur du sujet », selon la commissaire.

CONCERTATION STRATÉGIQUE

La concertation stratégique Benelux « Réglementation sociale et lutte contre la fraude » s'est réunie le 19 mai.

7.2.1. Détecter les sociétés fictives et le dumping social

Les partenaires du Benelux ont analysé le cadre conceptuel européen sur le plan de la coordination de la sécurité sociale, du détachement, etc. L'objectif est de déterminer s'il convient de l'adapter aux circonstances actuelles du marché de l'Europe.

Les Pays-Bas et la Belgique ont conclu, le 6 décembre 2010, un traité sur le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre. Par ailleurs, la Belgique et le Luxembourg ont signé, le 5 février, un traité similaire dont la procédure d'approbation est en cours.

Les données du registre de l'Office national belge de sécurité sociale et celles de la banque d'assurances sociales néerlandaise ont été comparées pour les personnes qui avaient fait l'objet d'une notification Limosa en Belgique, mais qui ne disposaient pas d'une déclaration A1 des Pays-Bas. Cette comparaison a établi qu'il est question de mauvaises correspondances, de données erronées ou de problèmes de communication, de risques accrus, ... Cette étude de cas sera dès lors poursuivie.

En outre, les États membres se sont informés des évolutions et des initiatives concernant les contrôles d'identité sur le lieu de travail dans l'espoir de s'inspirer les uns des autres et d'envisager une possible coordination à l'avenir.

7.2.2. Optimiser la détection des agences d'intérim frauduleuses

Les partenaires ont répertorié les dossiers présentant un profil à risques et comportant des aspects transfrontaliers. Cela fait office de point de départ pour des actions communes, par exemple sous la forme d'inspections ou de contrôles conjoints. Les pays se sont d'ailleurs engagés à effectuer des contrôles conjoints pour autant que les capacités le permettent. Ceci contribue à une bonne coopération entre les experts des trois pays.

Une attention a été portée au datamining, à la mise à disposition de données et aux analyses des risques.

7.2.3. Réduire la fraude aux allocations

Chaque pays dispose de son propre système d'identification des personnes si bien qu'il n'y a pas toujours de correspondance en matière d'identification. C'est pourquoi les pays ont dressé un inventaire des données qu'ils souhaitent recevoir les uns des autres afin de déterminer de quelle personne il s'agit exactement et quelles prestations sociales, primes ou salaire cette personne reçoit dans un autre pays. Des simulations seront lancées à cet effet.

La prochaine étape consistera à mettre en place des systèmes permettant un réel échange de données.

7.3. Lutte contre les arnaques visant les professionnels

7.3.1. Mettre un frein aux escroqueries dont sont victimes les entreprises et continuer à développer le point de coordination Benelux

Afin de donner suite à la signature de la recommandation relative aux pratiques commerciales trompeuses entre entreprises, la création d'un point de coordination Benelux de prévention des escroqueries au détriment des entreprises, notamment par des arnaques visant les professionnels a été entamée. Ce processus a été finalisé à l'automne et s'est accompagné, le 1^{er} décembre, de l'inauguration officielle et de la présentation de l'environnement par le Comité de Ministres Benelux.

Le « International Mass Market Fraud Working Group » (IMMFWG) s'est tenu du 3 au 5 novembre et a rassemblé une quarantaine de collectivités publiques et d'autorités de lutte contre la fraude du monde entier, dont le FBI, l'inspection économique belge et les autorités nigérianes. Le Secrétariat général a participé de façon exceptionnelle à ce groupe de travail et y a présenté ses activités en matière de lutte contre la fraude.

D. LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE ET LABORATOIRE DE L'EUROPE

1. UNE PLATEFORME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

En sa qualité de centre d'expertise de la coopération transfrontalière et en concertation avec les partenaires, le Secrétariat général a soutenu différentes collectivités et organisations locales dans la mise en place d'une enceinte de coopération transfrontalière en vertu de l'arsenal juridique européen et Benelux. Dans ce cadre, une coopération renforcée a notamment été entretenue avec différentes enceintes de coopération transfrontalière, telles que l'Eurégio Meuse-Rhin, l'Eurégion Scheldemond, Benego, la coopération MAHHL et Baarle, notamment.

Alors que les pays Benelux ont entamé l'année dernière la préparation de la ratification de la convention Benelux relative à la coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014, le Secrétariat général organisait déjà un premier cycle de découverte concernant les opportunités offertes par cet instrument. Des « roadshows », soit quatre rencontres organisées le long de la frontière entre la Flandre et les Pays-Bas, ont permis d'expliquer les possibilités établies par la convention qui, par le biais du Groupement Benelux de coopération territoriale (GBCT), constitue un instrument précurseur pour instituer une coopération transfrontalière dotée d'une personnalité juridique. En parallèle, la brochure « La coopération transfrontalière dans le Benelux » a été publiée au sein du Benelux.

Les enceintes de coopération ont également fait appel l'année dernière aux conseils et à l'appui du Secrétariat général pour apporter des adaptations juridiques à leur coopération existante : pensons à l'élargissement de l'OPT AAN-Z et Gent-Terneuzen, par exemple.

Fort de son expertise, le Secrétariat général participe aussi activement à la concertation néerlandaise GROS sur la coopération transfrontalière et formule des recommandations pour le suivi des listes d'actions de cette concertation et de la cellule d'action transfrontalière.

2. DÉVELOPPEMENT DU DROIT BENELUX

La coopération Benelux a trouvé un ancrage juridique dans plusieurs domaines d'action. Grâce à des décisions Benelux, les autorités concernées ont pu prendre des engagements juridiquement contraignants dans le domaine de la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur, de la sécurité de la chaîne alimentaire et de la facilitation du transport routier transfrontalier. D'autre part, des recommandations Benelux ont été formulées en vue d'une coopération plus étroite dans la lutte contre la fraude sociale pour la promotion de la mobilité durable et le renforcement du marché intérieur pour le commerce de détail, ainsi qu'en vue de l'établissement de critères convergents déterminant la fin du statut de déchet pour le papier recyclé. La coopération Benelux s'est traduite enfin par un certain nombre de nouveaux traités, l'un dans le domaine de la chasse et de la protection des oiseaux (établi par le Comité de Ministres) et deux concernant la circulation des personnes avec le Kazakhstan (non établis par le Comité de Ministres).

Ces instruments juridiques ont été validés préalablement par le Comité de Juristes et publiés après leur signature au Bulletin Benelux (à l'exception des traités avec le Kazakhstan, qui suivent le canevas traditionnel des accords conclus par les pays du Benelux avec les pays tiers en matière de réadmission et d'exemption du visa).

De plus, un certain nombre d'actes ont été adoptés à propos du fonctionnement interne des institutions ou organes de l'Union Benelux. Ainsi, la Cour de Justice Benelux a arrêté un nouveau règlement de procédure qui est adapté au nouveau contexte dans lequel la Cour travaillera, en particulier les compétences additionnelles qu'elle exercera en vertu du Protocole du 15 octobre 2012 (qui n'est pas encore en vigueur à ce jour). Le Comité de Juristes Benelux a entrepris la vérification préparatoire de ce règlement, en ce qui concerne sa conformité au cadre conventionnel applicable, et ce en vue de l'analyse du règlement et de son approbation finale par le Comité de Ministres, conformément au plan annuel 2016. Le Comité de Ministres a approuvé en outre le règlement d'ordre intérieur et de procédure de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle. Pour être complet, on mentionnera enfin la conclusion d'une nouvelle convention (qui n'est pas encore entrée en vigueur) destinée à remplacer la Convention instituant le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux ; cette convention a été signée par les Gouvernements lors du lancement du plan annuel 2015 de l'Union Benelux.

3. SUIVI DE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DE L'UE

Le 16 novembre, le Comité de Ministres a pris connaissance d'un aperçu des travaux réalisés en 2015 dans les groupes de travail Benelux en ce qui concerne la mise en œuvre de la réglementation de l'UE et des résultats de ces travaux. Ce rapport annuel fait expressément référence à la coopération réalisée en 2014, dans la mesure où elle comporte une convergence entre les pays ou des actions communes concrètes, ou dans laquelle s'est affirmé le rôle de précurseur du Benelux au sein de l'Union européenne.

En ce qui concerne la transposition des directives de l'UE, le Comité de Ministres a pris connaissance le 16 novembre du suivi donné aux décisions prises antérieurement de 2014 en cette matière. Il s'agit en particulier d'une réunion qui a eu lieu le 29 juin entre les trois pays à un échelon administratif élevé, avec la participation de leurs représentations permanentes auprès de l'UE. Des dispositions pragmatiques y ont été prises afin de renforcer les synergies entre les travaux dans le cadre de l'Union Benelux et les négociations au niveau de l'UE.

4. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉTATS, ENTITÉS FÉDÉRÉES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Secrétariat général entretient des contacts avec d'autres enceintes de coopération internationales telles que l'Union Européenne, la Grande Région et les Commissions internationales de la Meuse et de l'Escaut ou avec les régions limitrophes en Allemagne et en France dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail commun 2013-2016.

Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)

Coopération entre l'Union Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)

La coopération entre la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) et les pays Benelux s'est intensifiée et élargie. Ainsi, outre les projets et groupes de travail existants, les thématiques et priorités suivantes ont fait l'objet d'une nouvelle coopération avec la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) :

- En appui à la transition énergétique, l'Union Benelux a créé le réseau Benelux d'expertise énergétique (BENEX), auquel a adhéré « l'EnergieAgentur.NRW » en tant que partenaire. Cela devrait aboutir à un échange de connaissances et d'expériences concernant la transition vers un approvisionnement durable en énergie entre les membres et les partenaires (projet 1.3.4.).
- En matière de protection de la nature et de l'environnement et plus particulièrement concernant la biodiversité, une coopération autour de projets sur les thèmes de la « chasse » et de la « biodiversité dans les rivières » a été lancée. Cette coopération relève des compétences du ministère de l'Environnement de Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) (projets 2.2.1. et 2.2.2.).
- En vue de créer un marché de l'emploi transfrontalier intégré, des projets communs supplémentaires ont été instaurés ou approfondis afin de promouvoir la mobilité transfrontalière des travailleurs : l'optimisation et le développement du portail sur le travail frontalier ainsi que l'inventaire et l'échange de données statistiques comparables sur le marché de l'emploi (projet 3.1.2.1.). À l'initiative du ministère de l'Emploi de RNW, les obstacles à la reconnaissance des qualifications professionnelles sur le marché de l'emploi germano-néerlandais dans les secteurs de l'éducation et des soins de santé ont tout d'abord été identifiés grâce à un soutien scientifique puis analysés en concertation avec les instances d'exécution. Le processus sera poursuivi en 2016 au sein de l'Union Benelux (projet 3.1.1.).
- En vertu du plan d'action SENNINGEN 2013-2016, deux nouveaux groupes de travail comprenant la participation du ministère de l'Intérieur de Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) ont été institués. Le premier s'attelle à l'approche administrative de la criminalité organisée (SENN-BA, projet 6.3.1.) et l'autre prévoit une coopération transfrontalière entre les services de secours (SENN-SECOURS, projet 6.4.3.).

Par ailleurs, la coopération transfrontalière entre l'Union Benelux et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) s'est poursuivie pour les projets et groupes de travail suivants :

- Améliorer l'efficacité énergétique dans les villes (projet 1.3.1.)
- Améliorer la qualité de l'air (projet 2.1.2.)
- Gérer les flux de déchets (projet 2.1.4.)
- Santé animale (projet 2.3.1.)
- Sécurité alimentaire (projet 2.3.2.)
- Mobilité des travailleurs (projet 3.1.2.)
- Portail et brochures à destination des travailleurs frontaliers (projet 3.1.2.1.)
- Participation au Comité de direction « Communication et transports »
- Mobilité durable dans les villes (projet 5.3.3.)
- Exercices communs (projet 6.1.3.)
- Prêter assistance (projet 6.1.4.)
- Échanger des informations entre les centres de crise (projet 6.4.1.)
- Promouvoir la coopération au niveau de l'analyse et de l'identification des risques (projet 6.4.4.)
- Fraude fiscale dans le commerce des chevaux d'élite (projet 7.1.5.)

Euro Contrôle Route

Le processus d'autonomisation d'ECR s'est poursuivi. Une première étape d'évolution vers un GECT a été franchie.

En outre, différentes formations ainsi que des contrôles transfrontaliers ont été organisés. Le secrétaire général du Benelux a assisté à une action regroupant différentes agences à la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas.

Schelderaad

Le « Schelderaad », institué officiellement par les ministres néerlandais et flamand des Transports le 15 avril 2014, dont le Secrétariat général assure le secrétariat et la présidence, a pour but d'associer les parties prenantes de l'estuaire de l'Escaut de manière proactive à la préparation et à l'exécution de la politique relative à l'Escaut. Le « Schelderaad » peut rendre des avis à la Commission intergouvernementale néerlandais-flamande de l'Escaut (VNSC) dans laquelle sont représentées les autorités centrales des Pays-Bas et de la Flandre. La Concertation suit l'agenda du collège administratif de la VNSC. Le « Schelderaad » est associé de manière proactive au programme de recherche de la VNSC intitulé « Agenda voor de Toekomst ».

Concernant la nouvelle écluse de Terneuzen, une lettre conjointe a été signée en février par les parties prenantes au « Schelderaad », autrefois également associées à ce dossier, dans laquelle elles expriment leur soutien à l'égard de la variante privilégiée qui a été retenue. Cette lettre a été annexée au dossier de demande d'une subvention européenne pour la construction de l'écluse.

En juin, un avis commun a été remis au collège politique de la VNSC concernant les questions posées par la direction du projet INTERREG EMOVE au « Schelderaad » sur des propositions spécifiques qui découlaient de ce projet : « buitenboordmotor Schelderaad » et « Groeiland door wisselpolders ».

En outre, un avis conjoint a réaffirmé le caractère souhaitable d'une gouvernance flamande et néerlandaise du projet de « baies flamandes » (Vlaamse Baaien) avec une association proactive du « Schelderaad ».

Commissions internationales de la Meuse et de l'Escaut

Étant donné que l'eau est un sujet de coopération traité au sein de différentes enceintes, il est important que des rapprochements aient lieu pour éviter tout doublon. Un statut d'observateur permet aux institutions respectives de tirer le meilleur parti de cette forme de collaboration en se renforçant mutuellement. Raison pour laquelle le Secrétariat général a aussi demandé et obtenu un statut d'observateur auprès de la Commission internationale de l'Escaut (CIE).

Tant la CIE que la Commission internationale de la Meuse (CIM), ont contribué en tant qu'orateur au programme de la journée d'étude Benelux relative à la relation « hydroélectricité / biodiversité » du 30 avril (cf. point 2.2.2.).

Par ailleurs, la CIE a également contribué au programme d'un atelier exploratoire Benelux « Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe dans le Benelux » organisé le 12 novembre 2015 (cf. point 2.1.1.).

Enfin, la CIE a adopté fin 2015 son Master Plan Poissons. Celui est aussi une réponse à la Décision Benelux relative à la libre circulation des poissons dans les réseaux hydrographiques des pays du Benelux, et par ce biais, fait en sorte que la France s'associe aux objectifs de cette Décision Benelux.

Décisions

DECISION du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union – M (2016) 3

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969,

Vu la décision M (2012) 14 du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative "juridiction administrative",

Sur proposition du Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères,

A pris la décision suivante:

Article 1^{er}

Madame Daniela HOLDERER, Conseiller de Légation adjoint au ministère des Affaires étrangères à Luxembourg, est nommée membre effectif à la Commission consultative.

Article 2

La décision M (2012) 14 du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative "juridiction administrative" est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2016.

Le Président du Comité de Ministres,

J. ASSELBORN

DECISION du Comité de Ministres Benelux désignant un nouveau commissaire luxembourgeois – M (2016) 4

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), et l'article 22, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Benelux, ainsi que la Déclaration faite à l'occasion de la signature de ce Traité le 17 juin 2008,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Considérant que la Décision M/adm (2009) 3 du Groupe de travail ministériel pour les Affaires administratives du 24 novembre 2009 nommant un nouveau commissaire luxembourgeois est devenue caduque suite à la retraite de monsieur Victor CLEMENT,

Sur proposition du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Madame Esther MERTES, inspecteur principal 1^{er} en rang au ministère des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg, est désignée comme commissaire luxembourgeois en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Fait à Luxembourg, le 2 juin 2016.

Le Président du Comité de Ministres Benelux,

J. ASSELBORN

Questions préjudicielles

COUR DE JUSTICE BENELUX – Affaire A 2015/1 – SPRL UPPER AT HOME contre SPRL THE WORKS – Demande de décision préjudicielle, formée par jugement interlocutoire du tribunal de commerce Anvers, en cause de SPRL Upper At Home contre SPRL The Works

Par un jugement interlocutoire du 18 novembre 2015 rendu dans la cause susdite (A/15/3831) et parvenu au greffe de la Cour de Justice Benelux le 7 décembre 2015, le tribunal de commerce Anvers, section Anvers, a invité la Cour de Justice Benelux à se prononcer sur une question préjudicielle relative à la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles) :

« Le titulaire d'une marque déclarée éteinte par le juge peut-il encore invoquer des droits tirés de cette marque à l'égard d'autres parties que la partie adverse dans l'affaire qui a donné lieu à la déchéance, (1) dans la période durant laquelle des recours contre la déchéance sont encore possibles ou pendant ou (2) aussi longtemps que la déchéance n'a pas encore été actée au registre des marques ? »



SECRETARIAT GENERAL
Rue de la Régence 39
1000 Bruxelles

Le Bulletin Benelux est édité par le Secrétariat général de l'Union Benelux et est disponible en français et en néerlandais.

Vous pouvez consulter le Bulletin Benelux sur le site web www.benelux.int et vous inscrire à notre liste de diffusion. Vous y trouverez aussi la réglementation de l'Union Benelux.